

S.I.R.D.A.B.

**Syndicat Intercommunal
pour la révision et le suivi
du Schéma Directeur
de l'Agglomération Berruyère**

**23-31, boulevard Foch
18023 Bourges cedex**

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 21
2^e semestre 2018

SOMMAIRE

I- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

	PAGE
Séance du 5 septembre 2018	
01- <i>Engagement de la procédure de passation de l'appel d'offres ouvert relatif à la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale Avord-Bourges-Vierzon</i>	2

II- DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

	PAGE
Séance du 5 juillet 2018	
01- <i>Prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Avord-Bourges-Vierzon (ABV)</i>	5
02- <i>Actualisation des statuts du SIRDAB</i>	10
03- <i>Projet de création d'un PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural)</i>	12
Séance du 19 septembre 2018	
01- <i>Composition du Comité Syndical du SIRDAB – Modification de la représentation de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry</i>	15
02- <i>Délégations de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président – Modification de la délibération n°3 du Comité Syndical du 5 novembre 2014</i>	17
03- <i>Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SIRDAB</i>	19
04- <i>Transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural</i>	23
Séance du 12 décembre 2018	
01- <i>Composition du Comité Syndical du SIRDAB – Modification de la représentation de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et de la Communauté de Communes La Septaine</i>	25
02- <i>Délibération du Bureau Syndical agissant par délégation du Comité Syndical – Compte rendu</i>	27
03- <i>Gestion en AP/CP – Autorisation de programme et crédits de paiement relative à l'exécution budgétaire de l'élaboration du SCoT ABV</i>	29
04- <i>Décision Modificative n°1 de l'exercice 2018</i>	31

05-	<i>Débat d'Orientations Budgétaires 2019 (DOB)</i>	33
06-	<i>Délibération pour l'engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif en février 2019</i>	42
07-	<i>Avis du SIRDAB relatif au projet de Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire</i>	44

Les documents annexés aux actes sont consultables au Secrétariat des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges - 6 rue Maurice Roy.

S.I.R.D.A.B.

**Syndicat Intercommunal
pour la révision et le suivi
du Schéma Directeur
de l'Agglomération Berruyère**

**23-31, boulevard Foch
18023 Bourges cedex**

DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU

SYNDICAL

S.I.R.D.A.B.		REPUBLIQUE FRANCAISE		
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL		
Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère ----- 23-31, boulevard Foch 18023 Bourges cedex		BUREAU SYNDICAL DU SIRDAB ----- SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2018 à 18h00 Salle de réunion 108 23,31 boulevard Foch à Bourges		
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
16	11	1	4	Mercredi 29 août 2018

Présents : Véronique FENOLL, Pierre-Etienne GOFFINET, Bernard ROUSSEAU, Jean-Louis SALAK, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, François DUMON, Alain LEBRANCHU, Ghislaine JENNEAU, Fabrice CHOLLET, Patrick BARNIER, Martial REBEYROL

Excusés : Jean-Claude BEGASSAT, Françoise CAMPAGNE, Yvon BEUCHON, Franck MICHOUX

Absent : Alain JAUBERT

Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE est désigné secrétaire de séance.

-1-

Engagement de la procédure de passation de l'appel d'offres ouvert relatif à la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale Avord-Bourges-Vierzon

Présidente de séance : Madame Véronique FENOLL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°3 du comité syndical du SIRDAB du 5 novembre 2014 portant délégations de pouvoir du comité syndical au Bureau Syndical et au Président du SIRDAB,

Vu la délibération n°3 du comité syndical du SIRDAB du 16 décembre 2015 relative à la création et à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SIRDAB,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1463 du 14 novembre 2017, portant extension du périmètre du SIRDAB et emportant extension du périmètre de SCoT,

Vu la délibération n°1 du comité syndical du 5 juillet 2018 relative à la prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2013,

Considérant que le comité syndical a prescrit le 5 juillet dernier la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), pour élaborer un nouveau SCoT Avord-Bourges-Vierzon sur le périmètre arrêté le 14 novembre 2017.

La réalisation des différentes études nécessaires à son élaboration nécessite de recourir à un prestataire ou à un groupement de prestataires par le biais d'un appel d'offres ouvert.

La consultation projetée se décompose en deux lots. Le lot n°1 concerne les études générales SCoT (évaluation du SCoT de 2013, élaboration du SCoT ABV, évaluation environnementale du projet...) et le lot n°2 comprend une prestation spécifique pour approfondir les études et les réflexions stratégiques sur le volet économique du SCoT, dont la bonne adaptation aux enjeux locaux est considérée comme essentielle pour le développement du territoire.

Le bureau syndical du SIRDAB a reçu délégation du comité syndical pour approuver l'engagement de la procédure de passation des marchés publics en procédure formalisée. Dans cette perspective, il lui appartient d'approuver l'engagement de la procédure avant le début de la consultation, puis dans un second temps d'autoriser la Présidente à signer le marché, après sélection du ou des prestataires par la Commission d'Appel d'Offres.

Les études sont envisagées pour une durée de 5 ans. Elles seront imputées en section investissement, chapitre « immobilisation incorporelles »; article 202 « frais de réalisation des documents d'urbanisme ». Le caractère pluriannuel des dépenses nécessitera de procéder à une autorisation de programme.

Enfin, la réalisation de ces études pourrait potentiellement bénéficier de subventions, notamment concernant l'approfondissement du volet économique. Le Bureau ayant reçu délégation du comité syndical dans ce domaine, il est compétent pour autoriser Madame la Présidente à entreprendre toute démarche relative à la sollicitation de subventions.

Madame Véronique FENOLL, rapporteur entendu, le Bureau Syndical après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

1. D'approuver l'engagement de cet appel d'offres ouvert alloti et d'autoriser Madame la Présidente à initier la consultation, selon les modalités prévues par cette procédure ;
2. D'autoriser Madame la Présidente à solliciter des subventions au titre de cette opération et de ces marchés.

Fait à Bourges le 7 septembre 2018

La Présidente,

Véronique FENOLL



La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Affichage du

13 SEP. 2018

11 SEP. 2018

La Présidente

Véronique FENOLL

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

13 SEP. 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

S.I.R.D.A.B.

**Syndicat Intercommunal
pour la révision et le suivi
du Schéma Directeur
de l'Agglomération Berruyère**

**23-31, boulevard Foch
18023 Bourges cedex**

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ SYNDICAL

S.I.R.D.A.B.		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL			
Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère ----- 23-31, boulevard Foch 18023 Bourges cedex		COMITE SYNDICAL DU SIRDAB ----- SEANCE DU 5 JUILLET 2018 à 18h30 au NOVOTEL Route de Châteauroux ZAC Orchidée César 18570 LE SUBDRAY			
Nombre de membres en exercice	Présents	Dont Suppléants	Absents	Excusés	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
131	68	20	25	38	28 juin 2018

Présents : Véronique FENOLL, Bernard ROUSSEAU, Jean-Claude BEGASSAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Françoise CAMPAGNE, Yvon BEUCHON, Alain LEBRANCHU, Ghislaine JENNEAU, Patrick BARNIER, Christelle PRENOIS, Didier PRUDENT, Bernadette GOIN, Corinne LEFEBVRE, Catherine VIAU, Gilles GONTHIER, Fabrice CHABANCE, Daniel JOLY, Lucien KORCZEWSKI, Bénédicte DUCATEAU, Bernard JACQUEMIN, Christian WEINGARTEN, Marie-Françoise LOISEAU, Philippe FRERARD, Alain THEBAULT, Guy CHABRILLAT, Christian PAULIN, Odile LAUGERAT, Annie LAUVERJAT, Fabrice HOFFEFLIN, Christophe DRUNAT, Bernard GUILLOT, André JOUANIN, Joël DRAULT, Jean-Paul ROBLET, Jean-Michel RIO, Christian GATTEFIN, Blanche-Marie BEGHIN, Monique CONVERGNE, Alain MORNAY, Sophie BERTRAND, Laurence DELAPORTE, Marie-Pierre CASSARD, Jacques PREVOST, Michel LEGENDRE, Sylvain NIVARD, Jean-Marc PETIT, Jill GAUCHER, Jean-Claude LECHELON,

Suppléants :

- Mme Danielle METIVET	remplace	M. Alain JAUBERT, excusé
- M. Olivier ALLEZARD	remplace	M. Philippe MOUSNY, excusé
- Mme Mireille GARON	remplace	Mme Agnès SINSOULIER, excusée
- M. Jacques LALANNE	remplace	M. Olivier PERRIN, excusé
- M. Bernard BILLOT	remplace	M. Roland GOGUERY, excusé
- Mme Bénédicte BERGERAULT	remplace	M. Daniel GRAVELET, excusé
- M. Hakim SEBA	remplace	M. Bruno DIDELOT, excusé
- M. Jean-Pierre CHASSIOT	remplace	M. Pierre GROSJEAN, excusé
- M. Laurent AURAT	remplace	M. Pierre SARREAU, excusé
- M. Alain BLANCHARD	remplace	M. Bernard GINDRE, excusé
- M. Arsène ALEXANDRE	remplace	M. Pascal MEREAU, excusé
- M. Jean-François MÉNIGON	remplace	M. Christian MANCION, excusé
- M. François ANDRADE	remplace	M. Bernard OZON, excusé
- M. Wilfrid LAUFRAIS	remplace	M. Georges LAMY, excusé
- Mme Nathalie MESTRE	remplace	Mme Caroline CHAUVEAU, excusée
- M. Bernard AUJARD	remplace	M. Rémy POINTEREAU, excusé
- Mme Annick BIENBEAU	remplace	Mme Laure GRENIER-RIGNOUX, excusée
- M. Bernard THOREAU	remplace	M. Laurent GIRARD, excusé
- M. Jean-Michel JACQUET	remplace	M. Vincent FAUCHEUX, excusé
- Mme Mary-Claude GRISON	remplace	M. Salvatore CRINI, excusé

Excusés : Pierre-Etienne GOFFINET, Jean-Louis SALAK, François DUMON, Martial REBEYROL, Pascal BLANC, Philippe MERCIER, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Daniel BEZARD, Éric LE PAVOUX, Annie JACQUET, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Grégory MAISON, Alain MAZÉ, Véronique BRISSON, Michel BONNET, Françoise DEMAY, Michel HERAULT, Alain TABARD, Serge JEANZAC, Magalie DOUX, Marc BOUVELLE, Alfred POIRIER, Claude MASSET, Christian FERRAND, Christian SENET, Jean-Claude MORIN, Sylvestre MILLET, Alain DOS REIS, Alain de GALBERT, Muriel LECLEIR, Jean-Claude FAGOT, Patrick TOURNANT, Jacques MENIGON, Etienne PERNOLLET, Isabelle DOUCET, Franck PIFFAULT

Absents : Fabrice CHOLLET, Franck MICHOUX, Robert HUCHINS, Pierre MALLERON, Jean MOINET, Véronique BRECHARD, Laurent MUFRAGGI, André ACOLAS, Christophe ANDRAULT, Pierre FOUCHET, Béatrice DAMADE, Claude LELOUP, Nicole PINSON, Cédric FISHER, Gérard CLAVIER, Isabelle LEGERET, Jeannine MAURICE, Odile BEDU, Bernard BAUCHER, Axel PONROY, Denys GODARD, Tony HARKET, Paul PIETU, Jean-Pierre CHARLES, Alain PAILLERET,

M. Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE est désigné secrétaire de séance.

- 1 -

Prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Avord-Bourges-Vierzon (ABV)

Présidente de séance : Madame Véronique FENOLL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2 relatifs à l'action des collectivités en matière d'urbanisme et à ses objectifs en matière de développement durable, ainsi que les articles L.103-2 et suivants, L.131.1 et suivants, L.143-17 et suivants ;

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi grenelle II ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté modifié du 4 décembre 1997 portant création du syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération berruyère (SIRDAB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-0272 du 22 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1463 du 14 novembre 2017, portant extension du périmètre du SIRDAB et emportant extension du périmètre de SCoT ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière régionale du 2 mars 2017 prescrivant l'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 ;

Vu le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Loire-Bretagne, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin du 23 novembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Yèvre-Auron adopté par arrêté interpréfectoral le 25 avril 2014 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Cher-Amont adopté par arrêté interpréfectoral du 20 octobre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Cher-Aval adopté par la Commission Locale de l'Eau le 16 février 2018 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Sauldre en cours d'élaboration sur le périmètre arrêté le 1 janvier 2008 ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Centre Val de Loire adopté par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015 ;

Vu l'élaboration du Schéma Régional des Carrières (SRC) engagée début 2016 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération berruyère, approuvé par le Comité Syndical du SIRDAB le 18 juin 2013 ;

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification transversal élaboré à l'échelle d'un bassin de vie pour mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles d'aménagement (habitat, mobilité, développement économique, aménagement commercial, biodiversité...). Le SCoT est un outil permettant de coordonner le développement entre plusieurs EPCI, par le biais d'un projet et d'orientations concertées d'aménagement. Différentes lois successives ont consacré son rôle au sein de la planification locale, en l'instaurant comme un document pivot de l'aménagement du territoire (loi SRU, Lois Grenelle, Loi ALUR...).

En juin 2013, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) a approuvé le premier SCoT « Grenelle » de la Région Centre, sur un périmètre de 60 communes. L'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma a contribué à l'essor des politiques communautaires de planification et d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, Programmes Locaux de l'Habitat) et a participé à instaurer un dialogue au sein des EPCI sur la stratégie d'aménagement de leur territoire.

L'année 2017 a été marquée par l'élargissement du périmètre du SIRDAB, ce qui nécessite de redéfinir le projet d'aménagement à l'échelle de ce nouveau territoire.

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2017, ce nouveau périmètre, élargi aux communautés de communes Vierzon-Sologne-Berry et les Villages de la Forêt, associe 7 EPCI, rassemble 101 communes et compte plus de 200 000 habitants. Il est donc nécessaire de prescrire la révision du schéma de cohérence territoriale existant, pour élaborer le nouveau SCoT « Avord-Bourges-Vierzon ».

L'élaboration du SCoT nécessite de recourir à un prestataire. Les études s'articuleront en trois temps, à travers la réalisation du diagnostic, la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la rédaction du Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Cette démarche sera l'occasion de tirer les enseignements de la mise en œuvre du SCoT approuvé en 2013 et d'apporter les évolutions nécessaires à la définition du projet d'aménagement et de développement du territoire. Elle sera conduite en concertation avec les 7 EPCI du SIRDAB, leurs communes, les personnes publiques réglementairement associées à la procédure et permettra, à terme, de lever le principe d'urbanisation limitée qui pèse sur les communes non couvertes par un SCoT.

La délibération de prescription du SCoT est le socle juridique de la procédure. Elle a vocation à préciser les objectifs poursuivis à travers l'élaboration et à arrêter les modalités de la concertation avec le public.

Considérant que le SIRDAB s'étend à 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), (Bourges Plus, Fercher-Pays-Florentais, La Septaine, Terres du Haut Berry, Cœur de Berry, les Villages de la Forêt, Vierzon-Sologne-Berry), regroupant 101 communes et plus de 200 000 habitants.

Considérant que l'élargissement du SIRDAB implique l'élaboration d'un nouveau SCoT à l'échelle des 101 communes, qui conduira au terme de son élaboration de lever le principe d'urbanisation limitée des territoires qui ne sont pas encore couverts par un SCoT opposable ;

Considérant les démarches intercommunales d'aménagement et de planification approuvées ou prescrites sur le territoire ;

Considérant que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT s'oppose aux Plans Locaux d'Urbanisme, aux Programme Locaux de l'Habitat et aux Plans de Déplacement Urbain dans un rapport de compatibilité.

Considérant que les Zones d'Aménagement Concertées, les demandes d'autorisations commerciales de plus de 1000m² de surfaces de vente, les permis de construire de plus de 5000m² et les réserves foncières de plus de 5 ha doivent être compatibles avec le SCoT ;

Considérant que les Plans Climat Air Energie Territoriaux doivent prendre en compte les objectifs du SCoT.

Mme Véronique FENOLL, rapporteur entendu,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

D'engager la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, en initiant l'élaboration d'un nouveau SCoT « Avord-Bourges-Vierzon » qui permettra de :

- Se mettre en conformité avec les évolutions du cadre légal (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, Loi relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises, Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte...);
- Décliner et adapter localement les orientations des documents de planification opposables aux SCoT (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire de la Région Centre Val de Loire, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne...);
- Restaurer les possibilités de développement de l'ensemble du territoire, en levant les restrictions liées à l'absence de SCoT.

Pour ce faire, l'élaboration du SCoT « Avord-Bourges-Vierzon » s'effectuera sur la base des objectifs suivants :

- 1. Elaborer une stratégie de développement concertée et coordonnée du territoire**
 - a. Développer la complémentarité des bassins de vie berruyer et vierzonnais et de leurs pôles urbains ;
 - b. Consolider le réseau de pôles de centralité et d'équilibre et développer leurs relations avec la ruralité ;
 - c. Organiser un aménagement équilibré entre centres-bourgs, centres-villes et périphéries ;
 - d. Favoriser un développement concerté de toutes les communes de son périmètre.
- 2. Conforter la fonction structurante du territoire dans le grand-Centre**
 - a. Renforcer la compétitivité et le rayonnement du territoire dans le Sud-région et le grand Centre (Indre, Allier, Nièvre, Creuse...) ;
 - b. Valoriser le rôle du territoire et de ses centralités en faveur d'un développement équilibré du territoire régional ;
 - c. Développer les synergies avec les agglomérations voisines, notamment Châteauroux, Orléans, Tours et conforter les liens avec Paris.
- 3. Définir les conditions de réussite du projet de développement**
 - a. Promouvoir une approche intégrée et transversale de l'aménagement ;
 - b. Mettre en perspective les enjeux de développement et de gestion durable des ressources ;
 - c. Répondre aux besoins des habitants et des acteurs du territoire et contribuer à la qualité du cadre de vie et des paysages.

De définir les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre au cours de la procédure, de la prescription du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet, comme suit :

Le Schéma de Cohérence Territoriale fera l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

• **Les objectifs de la concertation sont les suivants :**

- Donner au public une information claire tout au long de la concertation,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions.

• **Les modalités de la concertation :**

1. Moyens d'information :

- Un dossier d'information du projet sera mis à disposition du public au siège du SIRDAB et aux sièges de chacun EPCI membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mis à jour au fil de la procédure.
- Le site internet du SIRDAB informera le public sur la procédure et son avancement,
- Des articles d'information seront publiés dans les bulletins communautaires des EPCI membres.

2. Moyens d'expression :

- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège du SIRDAB et aux sièges de chacun EPCI membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Plusieurs réunions publiques seront organisées dans chaque EPCI au cours de la procédure.
- Le public pourra aussi s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, en les adressant par voie électronique à info@sirdab.fr, ou en les adressant par écrit à :

*Madame la Présidente du SIRDAB
23-31 boulevard Foch
18000 Bourges Cedex*

De solliciter la transmission du projet à connaissance des services de l'Etat, selon les dispositions prévues par l'article L.132-2 et suivants du code de l'urbanisme.

De confier à Madame la Présidente la mise en œuvre de la présente délibération et des modalités de la concertation telles que définies ;

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche et à la réalisation des études ;

D'autoriser Madame la Présidente à faire les démarches nécessaires à la recherche de toutes subventions qui pourraient être versées par tout organisme ou personne intéressé(e).

Notification et publicité de la délibération

Conformément aux dispositions des articles L.132-7, L.132-8, L.132-11 et L.143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Cher,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Cher,
- Madame la Présidente de la Chambre Métiers et de l'Artisanat du Cher,
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Cher,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Agglobus, autorité organisatrice de transport urbain de l'agglomération berruyère ;
- Monsieur le Maire de Vierzon, associé en tant que représentant de l'autorité organisatrice de transport urbain du territoire communal ;
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des établissements porteurs de SCoT limitrophes au périmètre arrêté le 14 novembre 2017 :
 - Le Pays Loire Val d'Aubois
 - Le Pays du Berry Saint-Amandois
 - Le Pays Sancerre-Sologne
 - Le Pays Grande Sologne
 - Le Pays de Valençay-en-Berry
 - La CdC du Pays d'Issoudun
- Mesdames et Messieurs les président(e)s des EPCI membres du SIRDAB
 - CdC Cœur de Berry
 - CdC Fercher Pays florentais
 - CdC La Septaine
 - CdC Terres du Haut Berry
 - CdC Vierzon-Sologne-Berry
 - CdC des Villages de la Forêt
 - CA Bourges Plus
- La Commission de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du département du Cher

La présente délibération sera également transmise pour information aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes au périmètre de SCoT ;

Conformément à l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées peuvent demander à être consultées au cours de l'élaboration du projet de SCoT. Aux termes de l'article L.132-12, il en est de même des associations locales d'usagers agréées, des associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement, et des communes limitrophes.

Conformément à l'article R.132-5 du code de l'Urbanisme, le SIRDAB pourra recueillir l'avis de tous organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat ou de déplacements.

En application des dispositions des articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège du SIRDAB, ainsi qu'aux sièges de ses EPCI membres et dans les Mairies des Communes de son périmètre ;
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.
- Une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

16 JUIL. 2018

La Présidente certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le Affichage du

16 JUIL. 2018

13 JUIL. 2018

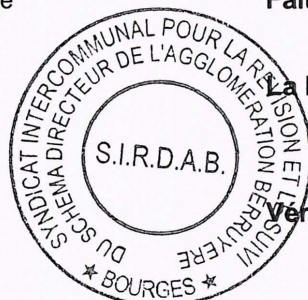
La Présidente

Véronique FENOLL

Fait à BOURGES le 6 juillet 2018

La Présidente,

Véronique FENOLL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

S.I.R.D.A.B.		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL			
Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère ----- 23-31, boulevard Foch 18023 Bourges cedex		COMITE SYNDICAL DU SIRDAB ----- SEANCE DU 5 JUILLET 2018 à 18h30 au NOVOTEL Route de Châteauroux ZAC Orchidée César 18570 LE SUBDRAY			
Nombre de membres en exercice	Présents	Dont Suppléants	Absents	Excusés	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
131	69	20	24	38	28 juin 2018

Présents : Véronique FENOLL, Bernard ROUSSEAU, Jean-Claude BEGASSAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Françoise CAMPAGNE, Yvon BEUCHON, Alain LEBRANCHU, Ghislaine JENNEAU, Patrick BARNIER, Christelle PRENOIS, Didier PRUDENT, Bernadette GOIN, Corinne LEFEBVRE, Catherine VIAU, Gilles GONTHIER, Fabrice CHABANCE, Daniel JOLY, Lucien KORCZEWSKI, Bénédicte DUCATEAU, Bernard JACQUEMIN, Christian WEINGARTEN, Marie-Françoise LOISEAU, Philippe FRERARD, Alain THEBAULT, Guy CHABRILLAT, Christian PAULIN, Odile LAUGERAT, Béatrice DAMADE, Annie LAUVERJAT, Fabrice HOEFFELIN, Christophe DRUNAT, Bernard GUILLOT, André JOUANIN, Joël DRAULT, Jean-Paul ROBLET, Jean-Michel RIO, Christian GATTEFIN, Blanche-Marie BEGHIN, Monique CONVERGNE, Alain MORNAY, Sophie BERTRAND, Laurence DELAPORTE, Marie-Pierre CASSARD, Jacques PREVOST, Michel LEGENDRE, Sylvain NIVARD, Jean-Marc PETIT, Jill GAUCHER, Jean-Claude LECHELON,

Suppléants :

- Mme Danielle METIVET	remplace	M. Alain JAUBERT, excusé
- M. Olivier ALLEZARD	remplace	M. Philippe MOUSNY, excusé
- Mme Mireille GARON	remplace	Mme Agnès SINSOULIER, excusée
- M. Jacques LALANNE	remplace	M. Olivier PERRIN, excusé
- M. Bernard BILLOT	remplace	M. Roland GOGUERY, excusé
- Mme Bénédicte BERGERAULT	remplace	M. Daniel GRAVELET, excusé
- M. Hakim SEBA	remplace	M. Bruno DIDELOT, excusé
- M. Jean-Pierre CHASSIOT	remplace	M. Pierre GROSJEAN, excusé
- M. Laurent AURAT	remplace	M. Pierre SARREAU, excusé
- M. Alain BLANCHARD	remplace	M. Bernard GINDRE, excusé
- M. Arsène ALEXANDRE	remplace	M. Pascal MEREAU, excusé
- M. Jean-François MÉNIGON	remplace	M. Christian MANCION, excusé
- M. François ANDRADE	remplace	M. Bernard OZON, excusé
- M. Wilfrid LAUFRAIS	remplace	M. Georges LAMY, excusé
- Mme Nathalie MESTRE	remplace	Mme Caroline CHAUVEAU, excusée
- M. Bernard AUJARD	remplace	M. Rémy POINTEREAU, excusé
- Mme Annick BIENBEAU	remplace	Mme Laure GRENIER-RIGNOUX, excusée
- M. Bernard THOREAU	remplace	M. Laurent GIRARD, excusé
- M. Jean-Michel JACQUET	remplace	M. Vincent FAUCHEUX, excusé
- Mme Mary-Claude GRISON	remplace	M. Salvatore CRINI, excusé

Excusés : Pierre-Etienne GOFFINET, Jean-Louis SALAK, François DUMON, Martial REBEYROL, Pascal BLANC, Philippe MERCIER, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Daniel BEZARD, Éric LE PAVOUX, Annie JACQUET, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Grégory MAISON, Alain MAZÉ, Véronique BRISSON, Michel BONNET, Françoise DEMAY, Michel HERAULT, Alain TABARD, Serge JEANZAC, Magalie DOUX, Marc BOUVELLE, Alfred POIRIER, Claude MASSET, Christian FERRAND, Christian SENET, Jean-Claude MORIN, Sylvestre MILLET, Alain DOS REIS, Alain de GALBERT, Muriel LECLEIR, Jean-Claude FAGOT, Patrick TOURNANT, Jacques MENIGON, Etienne PERNOLLET, Isabelle DOUCET, Franck PIFFAULT

Absents : Fabrice CHOLLET, Franck MICHOUX, Robert HUCHINS, Pierre MALLERON, Jean MOINET, Véronique BRECHARD, Laurent MUFRAggi, André ACOLAS, Christophe ANDRAULT, Pierre FOUCHET, Claude LELOUP, Nicole PINSON, Cédric FISHER, Gérard CLAVIER, Isabelle LEGERET, Jeannine MAURICE, Odile BEDU, Bernard BAUCHER, Axel PONROY, Denys GODARD, Tony HARKET, Paul PIETU, Jean-Pierre CHARLES, Alain PAILLERET

M. Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE est désigné secrétaire de séance.

- 2 -

Actualisation des statuts du SIRDAB

Présidente de séance : Madame Véronique FENOLL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-141 du 4 décembre 1997 modifié portant création du SIRDAB ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-0263 du 22 mars 2017 portant modification des statuts du SIRDAB ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1463 du 14 novembre 2017 portant extension du périmètre du SIRDAB par l'adhésion des Communautés de Communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt ;

Considérant que le S.I.R.D.A.B est un Syndicat Mixte Fermé dont la compétence principale est l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SCoT. Il assume de plus une mission d'appui aux collectivités de son périmètre en matière d'urbanisme et de planification et peut réaliser des prestations de services pour les membres intéressés (instruction des actes d'urbanisme).

Il a connu plusieurs évolutions de son périmètre au cours de l'année 2017. Ainsi, depuis l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2017, il rassemble 7 EPCI, 101 communes et 200 000 habitants, contre 6 EPCI et 64 communes au 1^{er} janvier 2017.

Ces évolutions impliquent d'actualiser les statuts du syndicat. En effet, les services de la Préfecture ont indiqué qu'il était nécessaire de mettre en cohérence les statuts avec son nouveau périmètre, notamment l'article 1 relatif à la composition du syndicat et tous les articles citant l'ancienne composition intercommunale du syndicat.

Il convient ainsi de remplacer les Communautés de Communes « Terroirs d'Angillon » et « Terres Vives » par la Communauté de Communes « Terres du Haut Berry », et de remplacer la Communauté de Communes « Terres d'Yèvre » par la Communauté de Communes « Cœur de Berry ». Il sera par ailleurs nécessaire d'ajouter les 2 EPCI ayant récemment adhéré : « Vierzon Sologne Berry » et « Villages de la Forêt ».

Enfin, afin de disposer de plus de souplesse et de sécurité juridique, il est conseillé de ne faire référence, dans les statuts, qu'au système mis en place pour les dispositions relatives à la gouvernance ou aux contributions financières, sans intégrer de tableau nominatif, notamment pour faciliter la gestion d'éventuelles évolutions de la carte intercommunale.

Dans ce contexte, il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver :

- l'actualisation de ses statuts suites aux évolutions de périmètre (articles 1, 6, 8)
- approuver les nouveaux statuts du SIRDAB tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, intégrant l'ensemble des modifications précédentes.

Après l'examen de cette délibération par le Comité Syndical, celle-ci sera ensuite notifiée aux membres du S.I.R.D.A.B qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la présente modification statutaire.

Il est rappelé que la modification doit être approuvée à la majorité qualifiée :

- deux tiers des membres, représentant plus de la moitié de la population totale,
- ou la moitié au moins des membres du Syndicat représentant les deux tiers de la population,
- comportant dans les 2 cas, les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée par le Syndicat.

Madame Véronique FENOLL, rapporteur entendu, le Comité Syndical après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à BOURGES le 6 juillet 2018

La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Affichage du

16 JUL. 2018

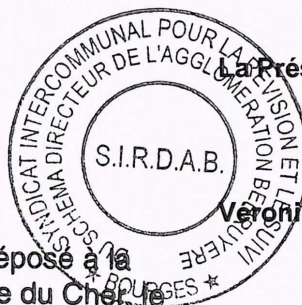
La Présidente

Véronique FENOLL

13 JUL. 2018

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

16 JUL. 2018



La Présidente,

Véronique FENOLL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

S.I.R.D.A.B.		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL			
Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berryère ----- 23-31, boulevard Foch 18023 Bourges cedex		COMITE SYNDICAL DU SIRDAB ----- SEANCE DU 5 JUILLET 2018 à 18h30 au NOVOTEL Route de Châteauroux ZAC Orchidée César 18570 LE SUBDRAY			
Nombre de membres en exercice	Présents	Dont Suppléants	Absents	Excusés	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
131	69	20	24	38	28 juin 2018

Présents : Véronique FENOLL, Bernard ROUSSEAU, Jean-Claude BEGASSAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Françoise CAMPAGNE, Yvon BEUCHON, Alain LEBRANCHU, Ghislaine JENNEAU, Patrick BARNIER, Christelle PRENOIS, Didier PRUDENT, Bernadette GOIN, Corinne LEFEBVRE, Catherine VIAU, Gilles GONTHIER, Fabrice CHABANCE, Daniel JOLY, Lucien KORCZEWSKI, Bénédicte DUCATEAU, Bernard JACQUEMIN, Christian WEINGARTEN, Marie-Françoise LOISEAU, Philippe FRERARD, Alain THEBAULT, Guy CHABRILLAT, Christian PAULIN, Odile LAUGERAT, Béatrice DAMADE, Annie LAUVERJAT, Fabrice HOFFELIN, Christophe DRUNAT, Bernard GUILLOT, André JOUANIN, Joël DRAULT, Jean-Paul ROBLET, Jean-Michel RIO, Christian GATTEFIN, Blanche-Marie BEGHIN, Monique CONVERGNE, Alain MORNAY, Sophie BERTRAND, Laurence DELAPORTE, Marie-Pierre CASSARD, Jacques PREVOST, Michel LEGENDRE, Sylvain NIVARD, Jean-Marc PETIT, Jill GAUCHER, Jean-Claude LEHELON,

Suppléants :

- Mme Danielle METIVET	remplace	M. Alain JAUBERT, excusé
- M. Olivier ALLEZARD	remplace	M. Philippe MOUSNY, excusé
- Mme Mireille GARON	remplace	Mme Agnès SINSOULIER, excusée
- M. Jacques LALANNE	remplace	M. Olivier PERRIN, excusé
- M. Bernard BILLOT	remplace	M. Roland GOGUÉRY, excusé
- Mme Bénédicte BERGERAULT	remplace	M. Daniel GRAVELET, excusé
- M. Hakim SEBA	remplace	M. Bruno DIDELOT, excusé
- M. Jean-Pierre CHASSIOT	remplace	M. Pierre GROSJEAN, excusé
- M. Laurent AURAT	remplace	M. Pierre SARREAU, excusé
- M. Alain BLANCHARD	remplace	M. Bernard GINDRE, excusé
- M. Arsène ALEXANDRE	remplace	M. Pascal MEREAU, excusé
- M. Jean-François MÉNIGON	remplace	M. Christian MANCION, excusé
- M. François ANDRADE	remplace	M. Bernard OZON, excusé
- M. Wilfrid LAUFRAIS	remplace	M. Georges LAMY, excusé
- Mme Nathalie MESTRE	remplace	Mme Caroline CHAUVEAU, excusée
- M. Bernard AUJARD	remplace	M. Rémy POINTEREAU, excusé
- Mme Annick BIENBEAU	remplace	Mme Laure GRENIER-RIGNOUX, excusée
- M. Bernard THOREAU	remplace	M. Laurent GIRARD, excusé
- M. Jean-Michel JACQUET	remplace	M. Vincent FAUCHEUX, excusé
- Mme Mary-Claude GRISON	remplace	M. Salvatore CRINI, excusé

Excusés : Pierre-Etienne GOFFINET, Jean-Louis SALAK, François DUMON, Martial REBEYROL, Pascal BLANC, Philippe MERCIER, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Daniel BEZARD, Éric LE PAVOUX, Annie JACQUET, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Grégory MAISON, Alain MAZÉ, Véronique BRISSON, Michel BONNET, Françoise DEMAY, Michel HERAULT, Alain TABARD, Serge JEANZAC, Magalie DOUX, Marc BOUVELLE, Alfred POIRIER, Claude MASSET, Christian FERRAND, Christian SENET, Jean-Claude MORIN, Sylvestre MILLET, Alain DOS REIS, Alain de GALBERT, Muriel LECLEIR, Jean-Claude FAGOT, Patrick TOURNANT, Jacques MENIGON, Etienne PERNOLLET, Isabelle DOUCET, Franck PIFFAULT

Absents : Fabrice CHOLLET, Franck MICHOUX, Robert HUCHINS, Pierre MALLERON, Jean MOINET, Véronique BRECHARD, Laurent MUFRAggi, André ACOLAS, Christophe ANDRAULT, Pierre FOUCHET, Claude LELOUP, Nicole PINSON, Cédric FISHER, Gérard CLAVIER, Isabelle LEGERET, Jeannine MAURICE, Odile BEDU, Bernard BAUCHER, Axel PONROY, Denys GODARD, Tony HARKET, Paul PIETU, Jean-Pierre CHARLES, Alain PAILLERET

M. Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE est désigné secrétaire de séance.

- 3 -

Projet de création d'un PETR

Présidente de séance : Madame Véronique FENOLL

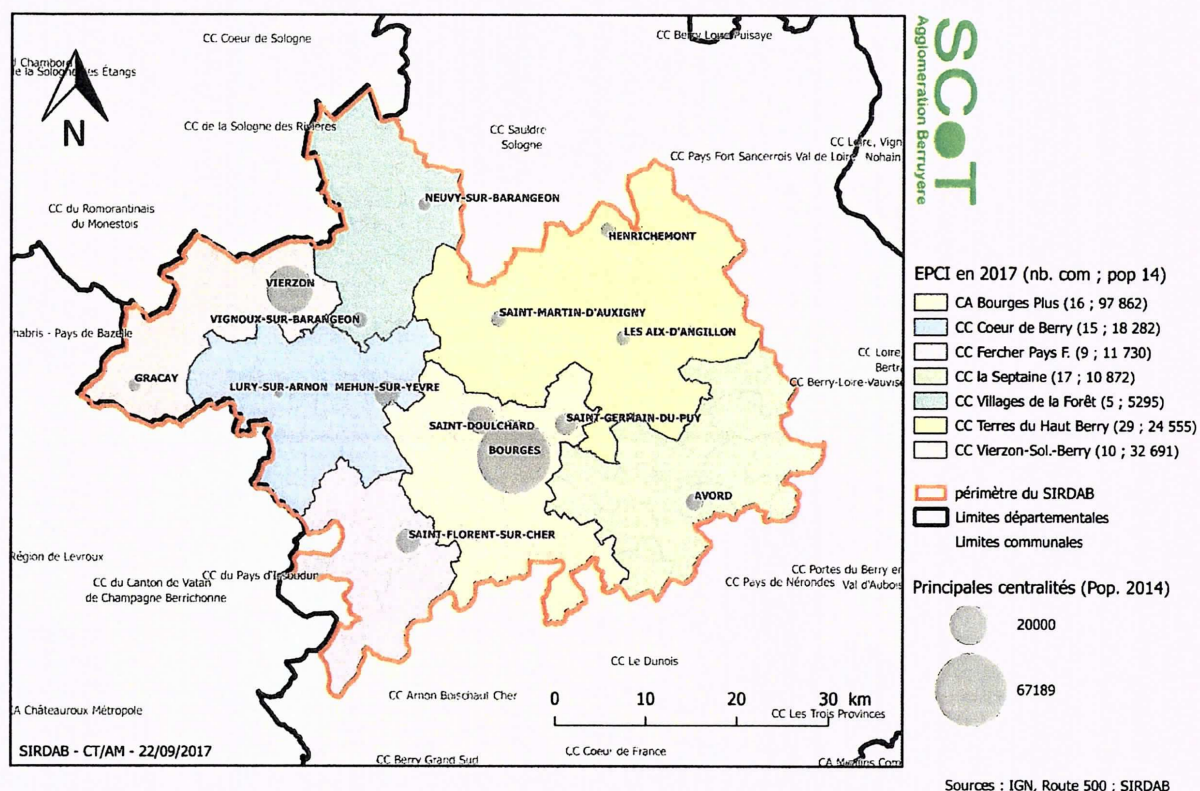
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le S.I.R.D.A.B est un Syndicat Mixte dont la compétence principale est l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il assume de plus une mission d'appui aux collectivités de son périmètre en matière d'urbanisme et de planification, afin de les accompagner dans la déclinaison du SCoT et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, de Programmes Locaux de l'Habitat, et plus largement fournir un appui en matière d'urbanisme et de planification.

Il a connu plusieurs évolutions de son périmètre au cours de l'année 2017. Ainsi, depuis l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2017, il rassemble 7 EPCI, 101 communes et 200 000 habitants.

Le périmètre du SIRDAB et du projet de PETR



Ces évolutions s'inscrivent dans la perspective d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale sur ce nouveau périmètre, qui apparaît pertinent pour réfléchir collectivement au développement de notre territoire et définir des grandes orientations en matière d'aménagement de l'espace.

Les représentants des 7 EPCI membres ont de plus souhaité initier une réflexion sur l'opportunité d'inscrire cette démarche dans le cadre de la définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire transversal, articulant notamment l'outil de planification SCoT, actuellement porté par le SIRDAB, avec les outils contractuels et les démarches de développement territorial, actuellement portés par les Pays de Bourges et Vierzon.

Pour cela, un comité de pilotage, constitué des représentants des 7 EPCI membres, des 3 syndicats mixtes concernés (Pays de Bourges, Pays de Vierzon, SIRDAB) et des partenaires départementaux et régionaux, a été mis en place afin d'étudier l'opportunité de ce projet et les différentes solutions envisageables pour sa mise en œuvre.

Plusieurs réunions de ce comité de pilotage ont été organisées entre 2017 et 2018 et ont conclu à l'opportunité du projet, avec un objectif central identifié : renforcer le dialogue et les coopérations territoriales, qui apparaissent aujourd'hui indispensables au développement des territoires.

Afin d'assurer une information régulière sur l'avancée des réflexions, des points d'information ont été effectués au cours de l'année en comité syndical des 3 syndicats concernés par le projet, ainsi que dans plusieurs EPCI.

Aussi, la solution retenue, en accord avec la Préfecture du Cher, pour la mise en œuvre du projet consiste à envisager la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), auquel seraient ensuite transférés les missions, moyens et personnels des Pays de Bourges et de Vierzon.

Le PETR est un nouveau type d'établissement public, dont la mission essentielle, définie par la loi, est l'élaboration d'un projet de territoire en matière de développement économique, culturel et social, en concertation avec les EPCI membres, les communes et les partenaires départementaux et régionaux.

En plus de cette mission d'élaboration d'un projet de territoire, le PETR assumerait la continuité des actions du SIRDAB en matière de SCoT et d'appui aux EPCI dans les domaines de l'urbanisme et de la planification et la continuité des actions des Pays en matière de contractualisation et d'actions de développement territorial (environnement, GPECT... etc).

Ainsi, ce projet permettrait à terme de répondre à plusieurs objectifs :

- Elaborer un projet de territoire en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, culturel et social, permettant de renforcer la capacité des EPCI à travailler ensemble et la complémentarité de leurs actions ;
- Améliorer la cohérence entre les orientations du SCoT, les outils de financement (CRST) et les actions de développement territorial ;
- Rassembler les équipes et les compétences des 3 syndicats et créer un véritable pôle d'ingénierie territoriale au service des EPCI et des communes,
- Assurer la continuité des actions des Pays et renforcer la sécurité juridique de leur intervention,
- Rationnaliser le nombre de syndicats mixtes.

Sa mise en œuvre nécessiterait une délibération du comité syndical du SIRDAB pour initier sa transformation en PETR, puis la validation de ses membres. En parallèle, les Pays et leur membre devront également délibérer pour entreprendre leur dissolution et transférer leurs missions et moyens, au PETR.

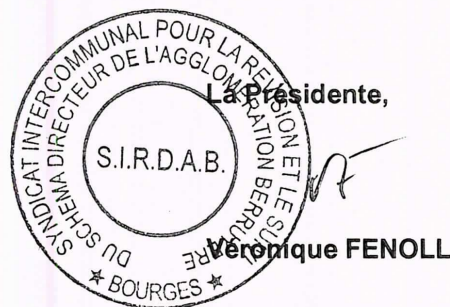
Dans ce contexte, il est proposé au comité syndical de bien vouloir débattre et se prononcer sur l'opportunité :

- d'envisager l'élaboration d'un projet de territoire, articulant l'outil SCoT avec les outils contractuels et associant l'ensemble des acteurs et collectivités du territoire (EPCI, communes, Conseil Départemental, Conseil Régional) ;
- de prévoir lors d'un prochain comité syndical, la future transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, afin de lui donner la capacité juridique d'élaborer ce projet de territoire.

Madame Véronique FENOLL, rapporteur entendu, le Comité Syndical après en avoir débattu,

adopte la question à la majorité des membres présents et représentés avec 62 voix « Pour », 2 voix « Contre » et 5 Abstentions.

Fait à BOURGES le 6 juillet 2018



La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Affichage du

16 JUL. 2018

13 JUL. 2018

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

La Présidente

16 JUL. 2018

Véronique FENOLL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

SIRDAB – Suite de la délibération n° 3 du Comité Syndical du 5 juillet 2018

S.I.R.D.A.B.		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL			
Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère ----- 23-31, boulevard Foch 18023 Bourges cedex		COMITE SYNDICAL DU SIRDAB ----- SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018 à 18h30 au NOVOTEL Route de Châteauroux ZAC Orchidée César 18570 LE SUBDRAY			
Nombre de membres en exercice	Présents	Dont Suppléants	Absents	Excusés	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
131	89	24	20	22	12 septembre 2018

Présents : Véronique FENOLL, Bernard ROUSSEAU, Jean-Claude BEGASSAT, Jean-Louis SALAK, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Françoise CAMPAGNE, Yvon BEUCHON, François DUMON, Alain LEBRANCHU, Ghislaine JENNEAU, Fabrice CHOLLET, Patrick BARNIER, Franck MICHOUX, Martial REBEYROL, Pascal BLANC, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Eric MESEGUER, Olivier PERRIN, Annie JACQUET, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Alain MAZE, Catherine VIAU, Bruno DIDELOT, Fabrice CHABANCE, Daniel JOLY, Michel HERAULT, Alain TABARD, Lucien KORCZEWSKI, Pierre SARREAU, Bénédicte DUCATEAU, Christian WEINGARTEN, Marc BOUVELLE, Marie-Françoise LOISEAU, Philippe FRERARD, Alfred POIRIER, Alain THEBAULT, Pierre FOUCHET, Odile LAUGERAT, Bernadette DESABRES, Fabrice HOFFELIN, Claude MASSET, Christophe DRUNAT, Christian FERRAND, Bernard GUILLOT, André JOUANIN, Joël DRAULT, Jean-Paul ROBLET, Jean-Michel RIO, Laure GRENIER-RIGNOUX, Christian GATTEFIN, Bernard BAUCHER, Blanche-Marie BEGHIN, Monique CONVERGNE, Alain DOS REIS, Sophie BERTRAND, Laurence DELAPORTE, Jacques PREVOST, Jean-Pierre CHARLES, Jean-Marc PETIT, Jill GAUCHER, Jean-Claude LECHELON, Franck PIFFAULT

Suppléants :

- Mme Danielle SERRE	remplace	Mme Christelle PRENOIS, excusée
- M. Olivier ALLEZARD	remplace	M. Daniel BEZARD, excusé
- Mme Mireille GARON	remplace	M. Didier PRUDENT, excusé
- M. Jacques LALANNE	remplace	M. Eric LE PAVOUX, excusé
- M. Lylia LASNIER	remplace	Mme Bernadette GOIN, excusée
- M. Bernard BILLOT	remplace	Mme Corinne LEFEBVRE, excusée
- Mme Danielle METIVET	remplace	M. Pierre-Etienne GOFFINET, excusé
- M. Michel GOUVERNAIRE	remplace	M. Pierre GROSJEAN, excusé
- M. Jean-Pierre CHASSIOT	remplace	M. Alain JAUBERT, excusé
- M. Marcel MAZENOUX	remplace	M. Bernard GINDRE, excusé
- M. Olivier DUBOIS	remplace	Mme Véronique BRECHARD, excusée
- M. Jacky REUTER	remplace	M. Laurent MUFRAGGI, excusé
- M. Claude BARBILLAT	remplace	M. Michel BONNET, excusé
- M. Jean-François MERE	remplace	M. Guy CHABRILLAT, excusé
- M. Wilfrid LAUFRAIS	remplace	M. Christian PAULIN, excusé
- M. Antoine LONGU	remplace	Mme Annie LAUVERJAT, excusée
- M. Jean-François LOURY	remplace	M. Claude LELOUP, excusé
- M. Daniel BENARD	remplace	M. Georges LAMY, excusé
- M. Gérard RIPARD	remplace	Mme Nicole PINSON, excusée
- Mme Valérie THEPIN	remplace	M. Sylvestre MILLET, excusé
- M. Jean-Pierre CHALMIN	remplace	M. Jean-Claude FAGOT, excusé
- M. Philippe RAYMOND	remplace	M. Patrick TOURNANT, excusé
- M. Jean-Michel JACQUET	remplace	M. Michel LEGENDRE, excusé
- M. Rached AIT-SLIMANE	remplace	M. Sylvain NIVARD, excusé

Excusés : Agnès SINSOULIER, Roland GOGUERY, Stéphane GARCIA, Grégory MAISON, Françoise DEMAY, Serge JEANZAC, André ACOLAS, Bernard OZON, Caroline CHAUVEAU, Gérard CLAVIER, Isabelle LEGERET, Rémy POINTEREAU, Alain MORNAY, Alain de GALBERT, Muriel LECLEIR, Jacques MENIGON, Denys GODARD, Laurent GIRARD, Marie-Pierre CASSARD, Etienne PERNOLLET, Isabelle DOUCET, Salvatore CRINI

Absents : Yannick BEDIN, Gilles GONTHIER, Véronique BRISSON, Pierre MALLERON, Jean MOINET, Bernard JACQUEMIN, Pascal MEREAU, Christophe ANDRAULT, Béatrice DAMADE, Christian MANCION, Christian SENET, Jean-Claude MORIN, Cédric FISHER, Jeannine MAURICE, Odile BEDU, Axel PONROY, Tony HARKET, Paul PIETU, Vincent FAUCHEUX, Alain PAILLERET

M. Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE est désigné secrétaire de séance.

- 1 -

Composition du Comité Syndical du SIRDAB – Modification de la représentation de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

Présidente de séance : Madame Véronique FENOLL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-7 à L5211-8 ;

Vu les statuts du SIRDAB modifiés par Arrêté Préfectoral n° 2017-1-0263 du 22 mars 2017 et notamment l'article 6 ;

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du 19 mai 2014 portant installation du Comité Syndical, modifiée par délibération n°1 du 5 novembre 2014, du 5 février 2015, du 11 mars 2015, du 16 décembre 2015, du 17 novembre 2016, du 14 mars 2017, du 5 juillet 2017, du 20 décembre 2017 et du 27 mars 2018 ;

Vu la délibération n°260718-105 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry du 26 juillet 2018 portant élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant que suite au décès de Madame Nadine DELANNE, son poste de 10^e déléguée titulaire représentant la Communauté de Communes Terres du Haut Berry est vacant.

Considérant que suite à la démission de Madame Dorothee FONTAINE de son mandat de conseillère municipale de la commune de Menetou-Salon, son poste de 5^e déléguée suppléante représentant la Communauté de Communes Terres du Haut Berry est vacant.

Considérant que par délibération n° 260718-105 du 26 juillet 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry a élu les déléguées suivantes :

- Madame Bernadette DESABRES pour remplacer Madame Nadine DELANNE en qualité de 10^e déléguée titulaire ;
- Madame Nicole BARDELOT pour remplacer Madame Dorothee FONTAINE en qualité de 5^e déléguée suppléante.

Madame Véronique FENOLL, rapporteur entendu,

Le Comité Syndical prend acte de l'installation de Madame Bernadette DESABRES, en qualité de 10^e délégué titulaire, et de Madame Nicole BARDELOT, en qualité de 5^{ème} déléguée suppléante, qui sont immédiatement installées dans leurs fonctions.

Fait à BOURGES le 20 septembre 2018



La Présidente,

VF

Véronique FENOLL

La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Affichage du

26 SEP. 2018

26 SEP. 2018

La Présidente

VF

Véronique FENOLL

Préfecture du Cher, le

26 SEP. 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

S.I.R.D.A.B.		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL			
Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère ----- 23-31, boulevard Foch 18023 Bourges cedex		COMITE SYNDICAL DU SIRDAB ----- SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018 à 18h30 au NOVOTEL Route de Châteauroux ZAC Orchidée César 18570 LE SUBDRAY			
Nombre de membres en exercice	Présents	Dont Suppléants	Absents	Excusés	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
131	89	24	20	22	12 septembre 2018

Présents : Véronique FENOLL, Bernard ROUSSEAU, Jean-Claude BEGASSAT, Jean-Louis SALAK, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Françoise CAMPAGNE, Yvon BEUCHON, François DUMON, Alain LEBRANCHU, Ghislaine JENNEAU, Fabrice CHOLLET, Patrick BARNIER, Franck MICHOUX, Martial REBEYROL, Pascal BLANC, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Eric MESEGUER, Olivier PERRIN, Annie JACQUET, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Bruno DIDELOT, Fabrice CHABANCE, Daniel JOLY, Michel HERAULT, Alain TABARD, Lucien KORCZEWSKI, Pierre SARREAU, Bénédicte DUCATEAU, Christian WEINGARTEN, Marc BOUVELLE, Marie-Françoise LOISEAU, Philippe FRERARD, Alfred POIRIER, Alain THEBAULT, Pierre FOUCHET, Odile LAUGERAT, Bernadette DESABRES, Fabrice HOEFFELIN, Claude MASSET, Christophe DRUNAT, Christian FERRAND, Bernard GUILLOT, André JOUANIN, Joël DRAULT, Jean-Paul ROBLET, Jean-Michel RIO, Laure GRENIER-RIGNOUX, Christian GATTEFIN, Bernard BAUCHER, Blanche-Marie BEGHIN, Monique CONVERGNE, Alain DOS REIS, Sophie BERTRAND, Laurence DELAPORTE, Jacques PREVOST, Jean-Pierre CHARLES, Jean-Marc PETIT, Jill GAUCHER, Jean-Claude LECHELON, Franck PIFFAULT

Suppléants :

- Mme Danielle SERRE	remplace	Mme Christelle PRENOIS, excusée
- M. Olivier ALLEZARD	remplace	M. Daniel BEZARD, excusé
- Mme Mireille GARON	remplace	M. Didier PRUDENT, excusé
- M. Jacques LALANNE	remplace	M. Eric LE PAVOUX, excusé
- M. Lylia LASNIER	remplace	Mme Bernadette GOIN, excusée
- M. Bernard BILLOT	remplace	Mme Corinne LEFEBVRE, excusée
- Mme Danielle METIVET	remplace	M. Pierre-Etienne GOFFINET, excusé
- M. Michel GOUVERNAIRE	remplace	M. Pierre GROSJEAN, excusé
- M. Jean-Pierre CHASSIOT	remplace	M. Alain JAUBERT, excusé
- M. Marcel MAZENOUX	remplace	M. Bernard GINDRE, excusé
- M. Olivier DUBOIS	remplace	Mme Véronique BRÉCHARD, excusée
- M. Jacky REUTER	remplace	M. Laurent MUFFRAGGI, excusé
- M. Claude BARBILLAT	remplace	M. Michel BONNET, excusé
- M. Jean-François MERE	remplace	M. Guy CHABRILLAT, excusé
- M. Wilfrid LAUFRAIS	remplace	M. Christian PAULIN, excusé
- M. Antoine LONGU	remplace	Mme Annie LAUVERJAT, excusée
- M. Jean-François LOURY	remplace	M. Claude LELOUP, excusé
- M. Daniel BENARD	remplace	M. Georges LAMY, excusé
- M. Gérard RIPARD	remplace	Mme Nicole PINSON, excusée
- Mme Valérie THEPIN	remplace	M. Sylvestre MILLET, excusé
- M. Jean-Pierre CHALMIN	remplace	M. Jean-Claude FAGOT, excusé
- M. Philippe RAYMOND	remplace	M. Patrick TOURNANT, excusé
- M. Jean-Michel JACQUET	remplace	M. Michel LEGENDRE, excusé
- M. Rached AIT-SLIMANE	remplace	M. Sylvain NIVARD, excusé

Excusés : Agnès SINSOULIER, Roland GOGUERY, Stéphane GARCIA, Grégory MAISON, Françoise DEMAY, Serge JEANZAC, André ACOLAS, Bernard OZON, Caroline CHAUVEAU, Gérard CLAVIER, Isabelle LEGERET, Rémy POINTEREAU, Alain MORNAY, Alain de GALBERT, Muriel LECLEIR, Jacques MENIGON, Denys GODARD, Laurent GIRARD, Marie-Pierre CASSARD, Etienne PERNOLLET, Isabelle DOUCET, Salvatore CRINI

Absents : Yannick BEDIN, Gilles GONTHIER, Véronique BRISSON, Pierre MALLERON, Jean MOINET, Bernard JACQUEMIN, Pascal MEREAU, Christophe ANDRAULT, Béatrice DAMADE, Christian MANCION, Christian SENET, Jean-Claude MORIN, Cédric FISHER, Jeannine MAURICE, Odile BEDU, Axel PONROY, Tony HARKET, Paul PIETU, Vincent FAUCHEUX, Alain PAILLERET

M. Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE est désigné secrétaire de séance.

- 2 -

Délégations de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président – Modification de la délibération n° 3 du Comité Syndical du 5 novembre 2014

Présidente de séance : Madame Véronique FENOLL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n° 5 du Comité Syndical du 20 juin 2014 portant délégations de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président modifiée par délibération n°3 du 5 novembre 2014 ;

Considérant que les délégations facilitent le fonctionnement administratif en ce qu'elles permettent une plus grande réactivité, il est proposé d'apporter des modifications à la délibération n°3 du Comité Syndical du 5 novembre 2014.

Il est proposé de faire évoluer la délégation du Comité Syndical au Bureau Syndical par l'ajout, d'une part, en matière de gestion du patrimoine, de la capacité de :

- « décider des opérations d'acquisitions, d'aliénations et d'échanges des biens, mobiliers ou immobiliers dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget »,
- « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée de plus de 12 ans ainsi que leurs éventuels avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget »,
- « décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation des conventions de mise à disposition ou des procès-verbaux de mise à disposition ou de restitution de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que leurs avenants ».

Et d'autre part, « de déléguer au Bureau Syndical le choix du lieu de ses réunions, non seulement au siège du SIRDAB, mais également dans les communes des EPCI membres du SIRDAB, dans le respect de la réglementation en vigueur ».

Il est également proposé de faire évoluer la délégation du Comité Syndical au Président par l'ajout, en matière de gestion du patrimoine, de la capacité de :

- « préparer, passer, exécuter, signer et résilier les conventions relatives au louage des choses pour une durée de moins de 12 ans ainsi que leurs avenants et tous documents s'y rapportant » ;
- « préparer, passer, exécuter, signer et résilier les conventions d'occupation précaire ainsi que leurs avenants et tous documents s'y rapportant » ;
- « décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et signer tout acte s'y rapportant ».

Le reste de la délibération n°3 du Comité Syndical du 5 novembre 2014 est inchangé.

Madame Véronique FENOLL, rapporteur entendu, le Comité Syndical après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'acter la modification de la délibération n° 3 du Comité Syndical du 5 novembre 2014 afin de faire évoluer les délégations :

- du Comité Syndical au Bureau Syndical en matière de gestion du patrimoine et du choix du lieu de ses réunions ;
- du Comité Syndical au Président en matière de gestion du patrimoine ;

comme détaillé ci-dessus.

Après ces modifications proposées et adoptées, la liste récapitulative de l'ensemble des attributions déléguées au Bureau Syndical et au Président est jointe en annexe.

Fait à BOURGES le 20 septembre 2018

La Présidente certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le Affichage du

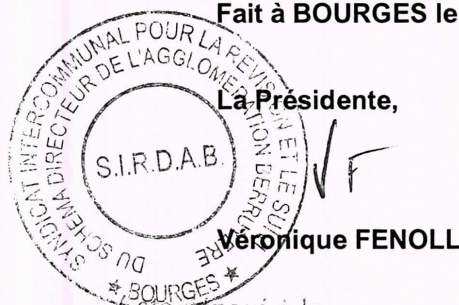
26 SEP. 2018

26 SEP. 2018

La Présidente

VF

Véronique FENOLL



La Présidente,

Véronique FENOLL

Acte déposé à la
Préfecture de la Chèvre

26 SEP. 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

S.I.R.D.A.B.		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL			
Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère ----- 23-31, boulevard Foch 18023 Bourges cedex		COMITE SYNDICAL DU SIRDAB ----- SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018 à 18h30 au NOVOTEL Route de Châteauroux ZAC Orchidée César 18570 LE SUBDRAY			
Nombre de membres en exercice	Présents	Dont Suppléants	Absents	Excusés	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
131	92	26	19	20	12 septembre 2018

Présents : Véronique FENOLL, Bernard ROUSSEAU, Jean-Claude BEGASSAT, Jean-Louis SALAK, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Françoise CAMPAGNE, Yvon BEUCHON, François DUMON, Alain LEBRANCHU, Ghislaine JENNEAU, Fabrice CHOLLET, Patrick BARNIER, Franck MICHOUX, Martial REBEYROL, Pascal BLANC, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Eric MESEGUER, Olivier PERRIN, Annie JACQUET, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Bruno DIDELOT, Fabrice CHABANCE, Daniel JOLY, Michel HERAULT, Alain TABARD, Lucien KORCZEWSKI, Pierre SARREAU, Bénédicte DUCATEAU, Christian WEINGARTEN, Marc BOUVELLE, Marie-Françoise LOISEAU, Philippe FRERARD, Alfred POIRIER, Alain THEBAULT, Pierre FOUCHET, Odile LAUGERAT, Christian MANCION, Bernadette DESABRES, Fabrice HOFFELIN, Claude MASSET, Christophe DRUNAT, Christian FERRAND, Bernard GUILLOT, André JOUANIN, Joël DRAULT, Jean-Paul ROBLET, Jean-Michel RIO, Laure GRENIER-RIGNOUX, Christian GATTEFIN, Bernard BAUCHER, Blanche-Marie BEGHIN, Monique CONVERGNE, Alain DOS REIS, Sophie BERTRAND, Laurence DELAPORTE, Jacques PREVOST, Jean-Pierre CHARLES, Jean-Marc PETIT, Jill GAUCHER, Jean-Claude LECHELON, Franck PIFFAULT

Suppléants :

- Mme Danielle SERRE	remplace	Mme Christelle PRENOIS, excusée
- M. Olivier ALLEZARD	remplace	M. Daniel BEZARD, excusé
- Mme Mireille GARON	remplace	M. Didier PRUDENT, excusé
- M. Jacques LALANNE	remplace	M. Eric LE PAVOUX, excusé
- M. Lylia LASNIER	remplace	Mme Bernadette GOIN, excusée
- M. Bernard BILLOT	remplace	Mme Corinne LEFEBVRE, excusée
- Mme Danielle METIVET	remplace	M. Pierre-Etienne GOFFINET, excusé
- M. Michel GOUVERNAIRE	remplace	M. Pierre GROSJEAN, excusé
- M. Jean-Pierre CHASSIOT	remplace	M. Alain JAUBERT, excusé
- M. Marcel MAZENOUX	remplace	M. Bernard GINDRE, excusé
- M. Olivier DUBOIS	remplace	Mme Véronique BRECHARD, excusée
- M. Jacky REUTER	remplace	M. Laurent MUFRAGGI, excusé
- M. Claude BARBILLAT	remplace	M. Michel BONNET, excusé
- M. Jean-François MERE	remplace	M. Guy CHABRILLAT, excusé
- M. Wilfrid LAUFRAIS	remplace	M. Christian PAULIN, excusé
- M. Antoine LONGU	remplace	Mme Annie LAUVERJAT, excusée
- M. Alain BARDIN	remplace	M. Bernard OZON, excusé
- M. Jean-François LOURY	remplace	M. Claude LELOUP, excusé
- M. Daniel BENARD	remplace	M. Georges LAMY, excusé
- M. Gérard RIPARD	remplace	Mme Nicole PINSON, excusée
- Mme Valérie THEPIN	remplace	M. Sylvestre MILLET, excusé
- Mme Nicole HUBERT	remplace	Mme Muriel LECLEIR, excusée
- M. Jean-Pierre CHALMIN	remplace	M. Jean-Claude FAGOT, excusé
- M. Philippe RAYMOND	remplace	M. Patrick TOURNANT, excusé
- M. Jean-Michel JACQUET	remplace	M. Michel LEGENDRE, excusé
- M. Rached AIT-SLIMANE	remplace	M. Sylvain NIVARD, excusé

Excusés : Agnès SINSOULIER, Roland GOGUERY, Stéphane GARCIA, Grégory MAISON, Françoise DEMAY, Serge JEANZAC, André ACOLAS, Caroline CHAUVEAU, Gérard CLAVIER, Isabelle LEGERET, Rémy POINTEREAU, Alain MORNAY, Alain de GALBERT, Jacques MENIGON, Denys GODARD, Laurent GIRARD, Marie-Pierre CASSARD, Etienne PERNOLLET, Isabelle DOUCET, Salvatore CRINI

Absents : Yannick BEDIN, Gilles GONTHIER, Véronique BRISSON, Pierre MALLERON, Jean MOINET, Bernard JACQUEMIN, Pascal MEREAU, Christophe ANDRAULT, Béatrice DAMADE, Christian SENET, Jean-Claude MORIN, Cédric FISHER, Jeannine MAURICE, Odile BEDU, Axel PONROY, Tony HARKET, Paul PIETU, Vincent FAUCHEUX, Alain PAILLERET,

M. Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE est désigné secrétaire de séance.

- 3 -

Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SIRDAB

Présidente de séance : Madame Véronique FENOLL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 4 décembre 1997 créant le SIRDAB ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-1-0272 du 22 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-1-1189 du 14 octobre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes en Terres Vives, de la Communauté de Communes Hautes Terres en Haut Berry et de la

Communauté de Communes les Terroirs d'Angillon dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI, complété par Arrêté Préfectoral n°2016-1-1559 du 16 décembre 2016 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-1-1535 du 9 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes des Terres d'Yèvre et de la Communauté de Communes des Vals de Chers et d'Arnon dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI, complété par Arrêté Préfectoral n°2016-1-1581 du 22 décembre 2016 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2017-1-1463 du 14 novembre 2017 portant adhésion au SIRDAB des Communautés de Communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt ;

Vu la délibération n°3 du Comité Syndical du 16 décembre 2015 portant création et constitution de la Commission d'Appel d'Offres du SIRDAB ;

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du 5 juillet 2017 portant représentation des Communautés de Communes Cœur de Berry et Terres du Haut Berry ;

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du 20 décembre 2017 portant installation des nouveaux délégués des Communautés de Communes Villages de la Forêt et Vierzon-Sologne-Berry ;

I- Rappel du contexte juridique

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a pour rôle d'examiner les candidatures et les offres, et d'attribuer des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (article L. 1414-2 du CGCT).

La commission est composée de membres avec voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Suite à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, sa composition est la suivante :

- Le Président de cet établissement public ou son représentant, président ;
- 5 membres titulaires ;
- Et 5 membres suppléants.

Enfin, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, la composition de la CAO doit refléter la diversité de l'assemblée délibérante et garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein.

II- CAO du SIRDAB : création et évolutions

Le 16 décembre 2015, le Comité Syndical a mis en place une Commission d'Appel d'Offres. Les délégués du SIRDAB ont élu parmi eux : 5 titulaires et 5 suppléants, sur la base de l'unique liste proposée, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics qui prévalait à cette période.

Ainsi, la CAO était composée de :

- Mme Véronique FENOLL, Présidente de droit ;
 - **5 membres titulaires :**
 - M. Fabrice CHOLLET (CC des Terres Vives) ;
 - M. Pierre-Etienne GOFFINET (CC de la Septaine) ;
 - M. Jean-Claude BEGASSAT (CC Fercher Pays Florentais) ;
 - M. Jean-Paul BERGER (CC Terroirs d'Angillon) ;
 - M. Jean-Louis SALAK (CC des Terres d'Yèvre) ;
- **5 membres suppléants :**
- Mme Bénédicte DUCATEAU (CC de la Septaine) ;
- Mme Catherine VIAU (CA Bourges Plus) ;
- Mme Françoise CAMPAGNE (Bourges Plus) ;
- M. Bernard ROUSSEAU (CC des Terres Vives) ;
- M. Roland BOUAL (CA Bourges Plus).

Suite à la fusion de plusieurs EPCI dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), 2 sièges de titulaires (Ms. CHOLLET et SALAK) et 1 siège de suppléant (M. ROUSSEAU) sont devenus vacants au sein de la CAO.

En effet, ces fusions ont entraîné la fin du mandat de délégués au comité syndical des élus de ces EPCI et en conséquence, pour les élus concernés, la fin du mandat de membre de la CAO; sans que ne soit procédé à leur réélection au sein de cette dernière.

De plus, la démission de M. BERGER, délégué au comité et titulaire à la CAO et la non-réélection du suppléant M. BOUAL lors de l'élection partielle dans la commune de Saint-Germain-du-Puy, ont entraîné la vacance de 2 sièges supplémentaires.

En parallèle, suite à l'adhésion des communautés de communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt, 44 nouveaux délégués ont été installés au comité syndical, et ne sont pas représentés en CAO.

Au regard de ce qui précède, la CAO du SIRDAB est aujourd'hui composée de 5 membres (soit 2 titulaires et 3 suppléants), ne représentant que 3 EPCI membres sur 7.

Sa composition ne reflète donc plus la diversité de l'assemblée délibérante du Syndicat.

Compte tenu de ces évolutions et des évolutions du SIRDAB, elle n'est donc plus conforme à l'article L. 2121-22 du CGCT, dans la mesure où elle ne garantit plus l'expression du pluralisme des élus en son sein.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de renouveler totalement la CAO, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT.

III- Rappel du cadre légal pour le renouvellement de la CAO

Dans le cadre du renouvellement de la CAO, conformément aux articles L. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT, elle sera composée :

- de la Présidente du Comité Syndical Madame Véronique FENOLL ou de son représentant, Présidente de droit ;
- de 5 membres titulaires et de 5 suppléants, pour lesquels il convient de procéder à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Afin de respecter les dispositions précitées, il est demandé au Comité Syndical de procéder à l'élection au scrutin secret des membres de la Commission d'Appel d'Offres selon la liste suivante :

Titulaires :

- M. Pierre-Etienne GOFFINET (CC de la Septaine)
- M. Fabrice CHOLLET (CC Terres du Haut Berry)
- M. Jean-Claude BEGASSAT (CC Fercher - Pays Florentais)
- M. Alain LEBRANCHU (CC Vierzon-Sologne-Berry)
- M. Patrick BARNIER (CA Bourges Plus)

Suppléants :

- Mme Ghislaine JENNEAU (CC Villages de la Forêt)
- Mme Françoise CAMPAGNE (CA Bourges Plus)
- Mme Sophie BERTRAND (CC Cœur de Berry)
- M. Alain JAUBERT (CC de la Septaine)
- Mme Catherine VIAU (CA Bourges Plus)

(Mme Véronique FENOLL, Présidente de droit)

Madame Véronique FENOLL rapporteur entendu,

Le Comité Syndical procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du SIRDAB.

Le vote intervient à bulletin secret et le scrutin de liste a donné les résultats suivants:

- Nombre de présents.....	92
- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	92
- A déduire, bulletins nuls.....	1
- A déduire, bulletins blancs.....	1
- Total des bulletins nuls et blancs.....	2
- Suffrages exprimés.....	90
- Majorité absolue.....	46

La liste proposée est élue avec 90 voix.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres du SIRDAB est donc la suivante :

Président de droit : Mme la Présidente du SIRDAB (ou son représentant)

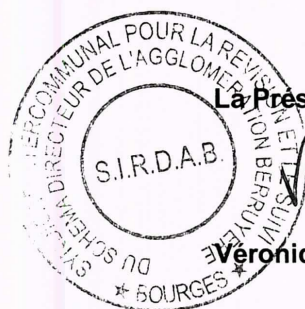
Titulaires :

- M. Pierre-Etienne GOFFINET (CC de la Septaine)
- M. Fabrice CHOLLET (CC Terres du Haut Berry)
- M. Jean-Claude BEGASSAT (CC Fercher - Pays Florentais)
- M. Alain LEBRANCHU (CC Vierzon-Sologne-Berry)
- M. Patrick BARNIER (CA Bourges Plus)

Suppléants :

- Mme Ghislaine JENNEAU (CC Villages de la Forêt)
- Mme Françoise CAMPAGNE (CA Bourges Plus)
- Mme Sophie BERTRAND (CC Cœur de Berry)
- M. Alain JAUBERT (CC de la Septaine)
- Mme Catherine VIAU (CA Bourges Plus)

Fait à BOURGES le 20 septembre 2018



La Présidente,

Véronique FENOLL

La Présidente certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le Affichage du

26 SEP. 2018

26 SEP. 2018

La Présidente

Véronique FENOLL

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

26 SEP. 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. L'article R119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.

S.I.R.D.A.B.		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL			
Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère ----- 23-31, boulevard Foch 18023 Bourges cedex		COMITE SYNDICAL DU SIRDAB ----- SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018 à 18h30 au NOVOTEL Route de Châteauroux ZAC Orchidée César 18570 LE SUBDRAY			
Nombre de membres en exercice	Présents	Dont Suppléants	Absents	Excusés	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
131	92	26	19	20	12 septembre 2018

Présents : Véronique FENOLL, Bernard ROUSSEAU, Jean-Claude BEGASSAT, Jean-Louis SALAK, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Françoise CAMPAGNE, Yvon BEUCHON, François DUMON, Alain LEBRANCHU, Ghislaine JENNEAU, Fabrice CHOLLET, Patrick BARNIER, Franck MICHOUX, Martial REBEYROL, Pascal BLANC, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY, Eric MESEGUER, Olivier PERRIN, Annie JACQUET, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Bruno DIDELOT, Fabrice CHABANCE, Daniel JOLY, Michel HERAULT, Alain TABARD, Lucien KORCZEWSKI, Pierre SARREAU, Bénédicte DUCATEAU, Christian WEINGARTEN, Marc BOUVELLE, Marie-Françoise LOISEAU, Philippe FRERARD, Alfred POIRIER, Alain THEBAULT, Pierre FOUCHET, Odile LAUGERAT, Christian MANCION, Bernadette DESABRES, Fabrice HOFFELIN, Claude MASSET, Christophe DRUNAT, Christian FERRAND, Bernard GUILLLOT, André JOUANIN, Joël DRAULT, Jean-Paul ROBLET, Jean-Michel RIO, Laure GRENIER-RIGNOUX, Christian GATTEFIN, Bernard BAUCHER, Blanche-Marie BEGHIN, Monique CONVERGNE, Alain DOS REIS, Sophie BERTRAND, Laurence DELAPORTE, Jacques PREVOST, Jean-Pierre CHARLES, Jean-Marc PETIT, Jill GAUCHER, Jean-Claude LEHELON, Franck PIFFAULT

Suppléants :

- Mme Danielle SERRE	remplace	Mme Christelle PRENOIS, excusée
- M. Olivier ALLEZARD	remplace	M. Daniel BEZARD, excusé
- Mme Mireille GARON	remplace	M. Didier PRUDENT, excusé
- M. Jacques LALANNE	remplace	M. Eric LE PAVOUX, excusé
- M. Lylian LASNIER	remplace	Mme Bernadette GOIN, excusée
- M. Bernard BILLOT	remplace	Mme Corinne LEFEBVRE, excusée
- Mme Danielle METIVET	remplace	M. Pierre-Etienne GOFFINET, excusé
- M. Michel GOUVERNAIRE	remplace	M. Pierre GROSJEAN, excusé
- M. Jean-Pierre CHASSIOT	remplace	M. Alain JAUBERT, excusé
- M. Marcel MAZENOUX	remplace	M. Bernard GINDRE, excusé
- M. Olivier DUBOIS	remplace	Mme Véronique BRECHARD, excusée
- M. Jacky REUTER	remplace	M. Laurent MUFRAGGI, excusé
- M. Claude BARBILLAT	remplace	M. Michel BONNET, excusé
- M. Jean-François MERE	remplace	M. Guy CHABRILLAT, excusé
- M. Wilfrid LAUFRAIS	remplace	M. Christian PAULIN, excusé
- M. Antoine LONGU	remplace	Mme Annie LAUVERJAT, excusée
- M. Alain BARDIN	remplace	M. Bernard OZON, excusé
- M. Jean-François LOURY	remplace	M. Claude LELOUP, excusé
- M. Daniel BENARD	remplace	M. Georges LAMY, excusé
- M. Gérard RIPARD	remplace	Mme Nicole PINSON, excusée
- Mme Valérie THEPIN	remplace	M. Sylvestre MILLET, excusé
- Mme Nicole HUBERT	remplace	Mme Muriel LECLEIR, excusée
- M. Jean-Pierre CHALMIN	remplace	M. Jean-Claude FAGOT, excusé
- M. Philippe RAYMOND	remplace	M. Patrick TOURNANT, excusé
- M. Jean-Michel JACQUET	remplace	M. Michel LEGENDRE, excusé
- M. Rached AIT-SLIMANE	remplace	M. Sylvain NIVARD, excusé

Excusés : Agnès SINSOULIER, Roland GOGUERY, Stéphane GARCIA, Grégory MAISON, Françoise DEMAY, Serge JEANZAC, André ACOLAS, Caroline CHAUVEAU, Gérard CLAVIER, Isabelle LEGERET, Rémy POINTEREAU, Alain MORNAY, Alain de GALBERT, Jacques MENIGON, Denys GODARD, Laurent GIRARD, Marie-Pierre CASSARD, Etienne PERNOLLET, Isabelle DOUCET, Salvatore CRINI

Absents : Yannick BEDIN, Gilles GONTHIER, Véronique BRISSON, Pierre MALLERON, Jean MOINET, Bernard JACQUEMIN, Pascal MEREAU, Christophe ANDRAULT, Béatrice DAMADE, Christian SENET, Jean-Claude MORIN, Cédric FISHER, Jeannine MAURICE, Odile BEDU, Axel PONROY, Tony HARKET, Paul PIETU, Vincent FAUCHEUX, Alain PAILLERET

M. Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE est désigné secrétaire de séance.

- 4 -

Transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Présidente de séance : Madame Véronique FENOLL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5741-1 à 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1463 du 14 novembre 2017 portant extension du périmètre du SIRDAB par l'adhésion des Communautés de Communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt ;

Vu les statuts du SIRDAB et la délibération n°2 du Comité Syndical du SIRDAB du 5 juillet 2018 procédant à leur actualisation ;

Vu la délibération n°3 du Comité Syndical du SIRDAB du 5 juillet 2018 approuvant le principe de la transformation du Syndicat en PETR,

Considérant qu'entamés depuis un peu plus d'un an, les réflexions et le dialogue pour la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ont permis de valider collectivement l'opportunité de ce projet pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle des 7 EPCI et 101 communes actuellement membres du SIRDAB.

L'objectif central de ce PETR est de renforcer les coopérations territoriales et les capacités de développement de notre territoire, notamment par le rassemblement d'une expertise territoriale spécialisée dans les domaines de la planification, de la contractualisation, du développement local et de l'animation du dialogue territorial.

Sa compétence essentielle sera l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire transversal, qui permettra notamment d'articuler l'outil de planification SCoT, porté par le SIRDAB, avec les outils contractuels et les démarches de développement territorial actuellement portés par les Pays de Bourges et Vierzon. Ce projet de territoire comportera un programme d'actions qui déterminera les actions prioritaires à mener pour le développement du territoire, en particulier celles qu'il serait opportun de mener à l'échelle du PETR.

Les instances syndicales des 3 syndicats concernés par le projet (SIRDAB, Pays de Bourges, Pays de Vierzon) ont validé le principe de création du PETR lors de leurs comités syndicaux de juillet 2018. Celle-ci s'effectuera par la transformation du SIRDAB en PETR. Ce dernier est en effet un syndicat mixte composé exclusivement d'EPCI, dont la compétence principale est l'élaboration et la mise en œuvre du SCoT et dont les caractéristiques statutaires lui permettent de se transformer en PETR, conformément à l'article L5741-4 du CGCT.

Cette transformation est décidée sur proposition du comité syndical, par délibérations concordantes des EPCI membres du syndicat. Ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer ; à défaut leur avis sera réputé favorable. Si l'unanimité est obtenue, le préfet approuvera par arrêté préfectoral la transformation du syndicat en PETR.

Il sera ensuite nécessaire de procéder à l'actualisation des statuts du SIRDAB afin de les adapter au cadre légal relatif au PETR (projet de territoire, composition du comité syndical, conseil de développement etc...) et permettre le transfert des missions et moyens des Pays de Bourges et Vierzon.

Madame Véronique FENOLL rapporteur entendu, le Comité Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

par 79 voix « pour », 4 voix « contre » et 9 abstentions

- de proposer la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en application de l'article L. 5741-4,
- de demander à Madame la Présidente de notifier la présente proposition aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre membres (Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération),
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à BOURGES le 20 septembre 2018

La Présidente certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

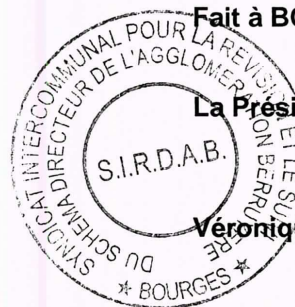
Dépôt Préfecture le Affichage du

26 SEP. 2018

26 SEP. 2018

La Présidente

Véronique FENOLL



La Présidente,

Véronique FENOLL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

S.I.R.D.A.B.		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL			
Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère ----- 23-31, boulevard Foch 18023 Bourges cedex		COMITE SYNDICAL DU SIRDAB ----- SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018 à 18h30 Salle de Conférences du Palais d'Auron Boulevard Lamarck à BOURGES			
Nombre de membres en exercice	Présents	Dont Suppléants	Absents	Excusés	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
132	81	22	18	33	5 décembre 2018

Présents : Véronique FENOLL, Pierre-Etienne GOFFINET, Bernard ROUSSEAU, Jean-Louis SALAK, Françoise CAMPAGNE, Yvon BEUCHON, François DUMON, Alain LEBRANCHU, Ghislaine JENNEAU, Fabrice CHOLLET, Alain JAUBERT, Patrick BARNIER, Philippe MOUSNY, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Didier PRUDENT, Annie JACQUET, Bernadette GOIN, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Robert HUCHINS, Grégory MAISON, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Bruno DIDELOT, Françoise DEMAY, Alain TABARD, Serge JEANZAC, Pierre MALLERON, Laurent AURAT, Véronique BRECHARD, Marc BOUVELLE, Marie-Françoise LOISEAU, Guy CHABRILLAT, Christian PAULIN, Pierre FOUCHET, Odile LAUGERAT, Annie LAUVERJAT, Claude MASSET, Claude LELOUP, Jean-Claude MORIN, André JOUANIN, Joël DRAULT, Jean-Paul ROBLET, Gérard CLAVIER, Odile BEDU, Jean-Michel RIO, Christian GATTEFIN, Bernard BAUCHER, Monique CONVERGNE, Alain DOS REIS, Alain MORNAY, Laurence DELAPORTE, Jacques PREVOST, Etienne PERNOLLET, Michel LEGENDRE, Jean-Marc PETIT, Jean-Claude LECHELON, Franck PIFFAULT

Suppléants :

- Alain BLANCHARD	remplace	Bernard GINDRE, excusé
- Michel GOUVERNAIRE	remplace	Bernard JACQUEMIN, excusé
- Clémence LOUIS	remplace	André ACOLAS, excusé
- Lylia LASNIER	remplace	Philippe MERCIER, excusé
- Danielle SERRE	remplace	Yannick BEDIN, excusé
- Gérard HELIX	remplace	Daniel BEZARD, excusé
- Jean-Pierre CHALOPIN	remplace	Olivier PERRIN, excusé
- Sylvie MOREAU	remplace	Eric LE PAVOUX, excusé
- Olivia ESTEVES	remplace	Roland GOGUERY, excusé
- Bernard BILLOT	remplace	Daniel GRAVELET, excusé
- Wilfrid LAUFRAIS	remplace	Béatrice DAMADE, excusée
- Jean-Pierre AUGE	remplace	Bernadette DESABRES, excusée
- Antoine LONGU	remplace	Christian MANCION, excusé
- Gérard RIPARD	remplace	Bernard OZON, excusé
- René THOMAS	remplace	Christophe DRUNAT, excusé
- Daniel BENARD	remplace	Christian FERRAND, excusé
- Valérie THEPIN	remplace	Camille DE PAUL de BARCHIFONTAINE, excusé
- Jean-François LOURY	remplace	Nicole PINSON, excusée
- Annick BIENBEAU	remplace	Rémy POINTEREAU, excusé
- Dominique LEVEQUE	remplace	Blanche-Marie BEGHIN, excusée
- Jean-Michel JACQUET	remplace	Sylvain NIVARD, excusé
- Henri LETOURNEAU	remplace	Franck MICHOUX, excusé

Excusés : Jean-Claude BEGASSAT, Martial REBEYROL, Pascal BLANC, Agnès SINSOULIER, Corinne LEFEBVRE, Gilles GONTHIER, Véronique BRISSON, Fabrice CHABANCE, Michel BONNET, Daniel JOLY, Michel HERAULT, Lucien KORCZEWSKI, Pierre GROSJEAN, Fabrice HOFFELIN, Georges LAMY, Bernard GUILLOT, Christian SENET, Jeannine MAURICE, Laure GRENIER-RIGNOUX, Sophie BERTRAND, Alain de GALBERT, Muriel LECLEIR, Jean-Claude FAGOT, Jacques MENIGON, Laurent GIRARD, Marie-Pierre CASSARD, Tony HARKET, Paul PIETU, Jean-Pierre CHARLES, Alain PAILLERET, Isabelle DOUCET, Salvatore CRINI, Jill GAUCHER

Absents : Pierre SARREAU, Jean MOINET, Bénédicte DUCATEAU, Christian WEINGARTEN, Philippe FRERARD, Pascal MEREAU, Laurent MUFRAGGI, Christophe ANDRAULT, Alfred POIRIER, Alain THEBAULT, Caroline CHAUVEAU, Sylvestre MILLET, Cédric FISHER, Isabelle LEGERET, Axel PONROY, Patrick TOURNANT, Denys GODARD, Vincent FAUCHEUX

M. Grégory MAISON est désigné secrétaire de séance.

- 1 -

Composition du Comité Syndical du SIRDAB – Modification de la représentation de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et de la Communauté de Communes La Septaine

Présidente de séance : Madame Véronique FENOLL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-7 à L5211-8 ;

Vu les statuts du SIRDAB modifiés par Arrêté Préfectoral n° 2018-1-1198 du 19 octobre 2018 et notamment l'article 6 ;

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du 19 mai 2014 portant installation du Comité Syndical, modifiée par délibération n°1 du 5 novembre 2014, du 5 février 2015, du 11 mars 2015, du 16 décembre 2015, du 17 novembre 2016, du 14 mars 2017, du 5 juillet 2017, du 20 décembre 2017, du 27 mars 2018 et du 19 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus du 24 septembre 2018 portant modification de la représentation de Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 75 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Septaine du 8 octobre 2018 portant élection d'un délégué titulaire au SIRDAB ;

Vu la délibération n° 76 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Septaine du 8 octobre 2018 portant élection d'un délégué suppléant au SIRDAB ;

I) Représentation de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

Considérant que suite à la démission de M. David BEAUVAIS de ses fonctions de deuxième adjoint au Maire et de son mandat de Conseiller Municipal de la Commune d'Arçay, en mai dernier, le poste de délégué suppléant représentant la Commune d'Arçay au sein de la représentation de Bourges Plus au SIRDAB est vacant.

Considérant que par délibération n° 5 du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a élu M. David MARTEL pour remplacer M. David BEAUVAIS en qualité de 23^e délégué suppléant.

II) Représentation de la Communauté de Communes La Septaine

Considérant que suite à la démission de Mme Magalie DOUX, 4^e déléguée titulaire représentant la Communauté de Communes La Septaine, son poste est vacant.

Considérant que par délibération n° 75 du 8 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine a élu M. Laurent AURAT pour remplacer M^{me} Magalie DOUX en qualité de 4^e délégué titulaire ;

Considérant que par délibération n° 76 du 8 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine a élu M^{me} Clémence LOUIS pour remplacer M. Laurent AURAT en qualité de 4^e déléguée suppléante.

Madame Véronique FENOLL, rapporteur entendu,

Le Comité Syndical prend acte de l'installation de Monsieur David MARTEL, en qualité de 23^e délégué suppléant, de Monsieur Laurent AURAT, en qualité de 4^e délégué titulaire et de Madame Clémence LOUIS, en qualité de 4^e déléguée suppléante qui sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Fait à BOURGES le 13 décembre 2018

La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Affichage du

18 DEC. 2018

19 DEC. 2018

La Présidente

Véronique FENOLL



La Présidente,

Véronique FENOLL

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

18 DEC. 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

S.I.R.D.A.B.		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL			
Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère ----- 23-31, boulevard Foch 18023 Bourges cedex		COMITE SYNDICAL DU SIRDAB ----- SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018 à 18h30 Salle de Conférences du Palais d'Auron Boulevard Lamarck à BOURGES			
Nombre de membres en exercice	Présents	Dont Suppléants	Absents	Excusés	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
132	81	22	18	33	5 décembre 2018

Présents : Véronique FENOLL, Pierre-Etienne GOFFINET, Bernard ROUSSEAU, Jean-Louis SALAK, Françoise CAMPAGNE, Yvon BEUCHON, François DUMON, Alain LEBRANCHU, Ghislaine JENNEAU, Fabrice CHOLLET, Alain JAUBERT, Patrick BARNIER, Philippe MOUSNY, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Didier PRUDENT, Annie JACQUET, Bernadette GOIN, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Robert HUCHINS, Grégory MAISON, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Bruno DIDELOT, Françoise DEMAY, Alain TABARD, Serge JEANZAC, Pierre MALLERON, Laurent AURAT, Véronique BRECHARD, Marc BOUVELLE, Marie-Françoise LOISEAU, Guy CHABRILLAT, Christian PAULIN, Pierre FOUCHET, Odile LAUGERAT, Annie LAUVERJAT, Claude MASSET, Claude LELOUP, Jean-Claude MORIN, André JOUANIN, Joël DRAULT, Jean-Paul ROBLET, Gérard CLAVIER, Odile BEDU, Jean-Michel RIO, Christian GATTEFIN, Bernard BAUCHER, Monique CONVERGNE, Alain DOS REIS, Alain MORNAY, Laurence DELAPORTE, Jacques PREVOST, Etienne PERNOLLET, Michel LEGENDRE, Jean-Marc PETIT, Jean-Claude LECHELON, Franck PIFFAULT

Suppléants :

- Alain BLANCHARD	remplace	Bernard GINDRE, excusé
- Michel GOUVERNAIRE	remplace	Bernard JACQUEMIN, excusé
- Clémence LOUIS	remplace	André ACOLAS, excusé
- Lylian LASNIER	remplace	Philippe MERCIER, excusé
- Danielle SERRE	remplace	Yannick BEDIN, excusé
- Gérard HELIX	remplace	Daniel BEZARD, excusé
- Jean-Pierre CHALOPIN	remplace	Olivier PERRIN, excusé
- Sylvie MOREAU	remplace	Eric LE PAVOUX, excusé
- Olivia ESTEVES	remplace	Roland GOGUERY, excusé
- Bernard BILLOT	remplace	Daniel GRAVELET, excusé
- Wilfrid LAUFRAIS	remplace	Béatrice DAMADE, excusée
- Jean-Pierre AUGÉ	remplace	Bernadette DESABRES, excusée
- Antoine LONGU	remplace	Christian MANCION, excusé
- Gérard RIPARD	remplace	Bernard OZON, excusé
- René THOMAS	remplace	Christophe DRUNAT, excusé
- Daniel BENARD	remplace	Christian FERRAND, excusé
- Valérie THEPIN	remplace	Camille DE PAUL de BARCHIFONTAINE, excusé
- Jean-François LOURY	remplace	Nicole PINSON, excusée
- Annick BIENBEAU	remplace	Rémy POINTEREAU, excusé
- Dominique LEVEQUE	remplace	Blanche-Marie BEGHIN, excusée
- Jean-Michel JACQUET	remplace	Sylvain NIVARD, excusé
- Henri LETOURNEAU	remplace	Franck MICHOUX, excusé

Excusés : Jean-Claude BEGASSAT, Martial REBEYROL, Pascal BLANC, Agnès SINSOULIER, Corinne LEFEBVRE, Gilles GONTHIER, Véronique BRISSON, Fabrice CHABANCE, Michel BONNET, Daniel JOLY, Michel HERAULT, Lucien KORCZEWSKI, Pierre GROSJEAN, Fabrice HOEFFELIN, Georges LAMY, Bernard GUILLOT, Christian SENET, Jeannine MAURICE, Laure GRENIER-RIGNOUX, Sophie BERTRAND, Alain de GALBERT, Muriel LECLEIR, Jean-Claude FAGOT, Jacques MENIGON, Laurent GIRARD, Marie-Pierre CASSARD, Tony HARKET, Paul PIETU, Jean-Pierre CHARLES, Alain PAILLERET, Isabelle DOUCET, Salvatore CRINI, Jill GAUCHER

Absents : Pierre SARREAU, Jean MOINET, Bénédicte DUCATEAU, Christian WEINGARTEN, Philippe FRERARD, Pascal MEREAU, Laurent MUFRAggi, Christophe ANDRAULT, Alfred POIRIER, Alain THEBAULT, Caroline CHAUCHEAU, Sylvestre MILLET, Cédric FISHER, Isabelle LEGERET, Axel PONROY, Patrick TOURNANT, Denys GODARD, Vincent FAUCHEUX

M. Grégory MAISON est désigné secrétaire de séance.

- 2 -

Délibération du Bureau Syndical agissant par délégation du Comité Syndical Compte rendu

Présidente de séance : Madame Véronique FENOLL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de la délibération n°3 du Comité Syndical du 5 novembre 2014, par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau Syndical pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, de la délibération que le Bureau Syndical a été amené à prendre le 5 septembre 2018.

Délibération n° 1 : Engagement de la procédure de passation de l'appel d'offres ouvert relatif à la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale Avord-Bourges-Vierzon

A l'unanimité, le Bureau Syndical approuve l'engagement d'un appel d'offres ouvert alloué pour la réalisation de différentes études nécessaires à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Avord-Bourges-Vierzon. Cette consultation est divisée en 2 lots : le lot n°1 concerne les études générales SCoT (évaluation du SCoT de 2013, élaboration du SCOT ABV, évaluation environnementale du projet...) et le lot n°2 comprend une prestation spécifique pour approfondir les études et les réflexions stratégiques sur le volet économique du SCoT, dont la bonne adaptation aux enjeux locaux est considérée comme essentielle pour le développement du territoire. Madame la Présidente est autorisée à initier la consultation et à solliciter des subventions au titre de cette opération et de ces marchés.

Madame Véronique FENOLL rapporteur entendu, le Comité Syndical,

DECIDE
à l'unanimité

de prendre acte de la présente communication.

Fait à BOURGES le 13 décembre 2018

La Présidente certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le

18 DEC. 2018

La Présidente

VF

Véronique FENOLL

Affichage du

19 DEC. 2018



La Présidente,

Véronique FENOLL

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

18 DEC. 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

S.I.R.D.A.B.		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL			
Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère ----- 23-31, boulevard Foch 18023 Bourges cedex		COMITE SYNDICAL DU SIRDAB ----- SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018 à 18h30 Salle de Conférences du Palais d'Auron Boulevard Lamarck à BOURGES			
Nombre de membres en exercice	Présents	Dont Suppléants	Absents	Excusés	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
132	81	22	18	33	5 décembre 2018

Présents : Véronique FENOLL, Pierre-Etienne GOFFINET, Bernard ROUSSEAU, Jean-Louis SALAK, Françoise CAMPAGNE, Yvon BEUCHON, François DUMON, Alain LEBRANCHU, Ghislaine JENNEAU, Fabrice CHOLLET, Alain JAUBERT, Patrick BARNIER, Philippe MOUSNY, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Didier PRUDENT, Annie JACQUET, Bernadette GOIN, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Robert HUCHINS, Grégory MAISON, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Bruno DIDELOT, Françoise DEMAY, Alain TABARD, Serge JEANZAC, Pierre MALLERON, Laurent AURAT, Véronique BRECHARD, Marc BOUVELLE, Marie-Françoise LOISEAU, Guy CHABRILLAT, Christian PAULIN, Pierre FOUCHET, Odile LAUGERAT, Annie LAUVERJAT, Claude MASSET, Claude LELOUP, Jean-Claude MORIN, André JOUANIN, Joël DRAULT, Jean-Paul ROULET, Gérard CLAVIER, Odile BEDU, Jean-Michel RIO, Christian GATTEFIN, Bernard BAUCHER, Monique CONVERGNE, Alain DOS REIS, Alain MORNAY, Laurence DELAPORTE, Jacques PREVOST, Etienne PERNOLET, Michel LEGENDRE, Jean-Marc PETIT, Jean-Claude LECHELON, Franck PIFFAULT

Suppléants :

- Alain BLANCHARD	remplace	Bernard GINDRE, excusé
- Michel GOVERNAIRE	remplace	Bernard JACQUEMIN, excusé
- Clémence LOUIS	remplace	André ACOLAS, excusé
- Lylia LASNIER	remplace	Philippe MERCIER, excusé
- Danielle SERRE	remplace	Yannick BEDIN, excusé
- Gérard HELIX	remplace	Daniel BEZARD, excusé
- Jean-Pierre CHALOPIN	remplace	Olivier PERRIN, excusé
- Sylvie MOREAU	remplace	Eric LE PAVOUX, excusé
- Olivia ESTEVES	remplace	Roland GOGUERY, excusé
- Bernard BILLOT	remplace	Daniel GRAVELET, excusé
- Wilfrid LAUFRAIS	remplace	Béatrice DAMADE, excusée
- Jean-Pierre AUGÉ	remplace	Bernadette DESABRES, excusée
- Antoine LONGU	remplace	Christian MANCION, excusé
- Gérard RIPARD	remplace	Bernard OZON, excusé
- René THOMAS	remplace	Christophe DRUNAT, excusé
- Daniel BENARD	remplace	Christian FERRAND, excusé
- Valérie THEPIN	remplace	Camille DE PAUL de BARCHIFONTAINE, excusé
- Jean-François LOURY	remplace	Nicole PINSON, excusée
- Annick BIENBEAU	remplace	Rémy POINTEREAU, excusé
- Dominique LEVEQUE	remplace	Blanche-Marie BEGHIN, excusée
- Jean-Michel JACQUET	remplace	Sylvain NIVARD, excusé
- Henri LETOURNEAU	remplace	Franck MICHOUX, excusé

Excusés : Jean-Claude BEGASSAT, Martial REBEYROL, Pascal BLANC, Agnès SINSOULIER, Corinne LEFEBVRE, Gilles GONTHIER, Véronique BRISSON, Fabrice CHABANCE, Michel BONNET, Daniel JOLY, Michel HERAULT, Lucien KORCZEWSKI, Pierre GROSJEAN, Fabrice HOFFELIN, Georges LAMY, Bernard GUILLOT, Christian SENET, Jeannine MAURICE, Laure GRENIER-RIGNOUX, Sophie BERTRAND, Alain de GALBERT, Muriel LECLEIR, Jean-Claude FAGOT, Jacques MENIGON, Laurent GIRARD, Marie-Pierre CASSARD, Tony HARKET, Paul PIETU, Jean-Pierre CHARLES, Alain PAILLERET, Isabelle DOUCET, Salvatore CRINI, Jill GAUCHER

Absents : Pierre SARREAU, Jean MOINET, Bénédicte DUCATEAU, Christian WEINGARTEN, Philippe FRERARD, Pascal MEREAU, Laurent MUFRAGGI, Christophe ANDRAULT, Alfred POIRIER, Alain THEBAULT, Caroline CHAUVEAU, Sylvestre MILLET, Cédric FISHER, Isabelle LEGERET, Axel PONROY, Patrick TOURNANT, Denys GODARD, Vincent FAUCHEUX

M. Grégory MAISON est désigné secrétaire de séance.

- 3 -

Gestion en AP/CP - Autorisation de programme et crédits de paiement relative à l'exécution budgétaire de l'élaboration du SCoT ABV

Présidente de séance : Madame Véronique FENOLL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3,

Vu la délibération du comité syndical du 5 juillet 2018 relative à la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Avord-Bourges-Vierzon,

Vu la délibération du bureau syndical du 5 septembre 2018 agissant sur délégation du comité syndical, autorisant l'engagement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale Avord-Bourges-Vierzon,

Vu la publication de l'appel d'offre ouvert relatif aux études SCoT et à l'élaboration d'une stratégie locale de développement économique du 29 novembre 2018.

Considérant que le comité syndical du SIRDAB du 5 juillet 2018 a prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération berruyère approuvé en 2013, pour élaborer le nouveau SCoT Avord-Bourges-Vierzon sur le périmètre arrêté le 14 novembre 2017. Les études nécessaires à l'élaboration d'un SCoT nécessitent environ 4 à 5 ans, cette démarche va donc s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place la technique des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP). Cette procédure est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle consiste, d'une part à faire approuver par le Comité Syndical, le montant de l'opération pour la durée estimée de sa réalisation (autorisation de programme) et, d'autre part, à n'inscrire que les crédits nécessaires au paiement sur l'exercice (crédits de paiement). Cela permet, d'accroître la visibilité du projet tout en limitant la mobilisation prématurée des ressources.

Pour ce faire, le règlement financier annexé sera soumis à l'approbation du comité syndical. Il a pour but de rappeler les règles de gestion en AP/CP et de préciser les conditions particulières au SIRDAB.

Le planning prévisionnel de cette opération prévoit une notification du marché début 2019. Dans la mesure où la mise en place de l'AP/CP doit être prévue par le comité syndical préalablement à la signature du marché, il est donc envisagé de créer une autorisation de programme sur le budget principal du SIRDAB selon les modalités suivantes :

- Montant total de l'autorisation de programme : 500 000 € TTC
- Répartition des crédits de paiements :
 - 2018 : 96 939.84 € TTC (montant inscrit budgétairement lors du BP 2018)
 - 2019 : 100 000.00 € TTC
 - 2020 : 100 000.00 € TTC
 - 2021 : 100 000.00 € TTC
 - 2022 : 100 000.00 € TTC
 - 2023 : 3 060.16 € TTC

Pour affiner la projection budgétaire, comme le prévoit l'article 3 du règlement financier annexé, les montants prévus dans le cadre de cet AP/CP pourront être révisés par le comité syndical au cours de l'exécution du marché. Cela pourra notamment être le cas suite à la notification du marché, afin d'en adapter les montants à l'offre du/des attributaire(s) du marché.

Madame Véronique FENOLL rapporteur entendu, le Comité Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le principe du vote en AP/CP pour les opérations pluriannuelles,
- d'adopter le règlement financier des AP/CP annexé,
- d'approuver la création de l'autorisation de programme pour la révision du SCOT.

La Présidente certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le

18 DEC. 2018

La Présidente

Véronique FENOLL

Affichage du

18 DEC. 2018



Fait à BOURGES le 13 décembre 2018

La Présidente,

Véronique FENOLL
Déposé à la
Préfecture du Cher, le

18 DEC. 2018

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

S.I.R.D.A.B.		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL			
Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère ----- 23-31, boulevard Foch 18023 Bourges cedex		COMITE SYNDICAL DU SIRDAB ----- SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018 à 18h30 Salle de Conférences du Palais d'Auron Boulevard Lamarck à BOURGES			
Nombre de membres en exercice	Présents	Dont Suppléants	Absents	Excusés	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
132	81	22	18	33	5 décembre 2018

Présents : Véronique FENOLL, Pierre-Etienne GOFFINET, Bernard ROUSSEAU, Jean-Louis SALAK, Françoise CAMPAGNE, Yvon BEUCHON, François DUMON, Alain LEBRANCHU, Ghislaine JENNEAU, Fabrice CHOLLET, Alain JAUBERT, Patrick BARNIER, Philippe MOUSNY, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Didier PRUDENT, Annie JACQUET, Bernadette GOIN, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Robert HUCHINS, Grégory MAISON, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Bruno DIDELOT, Françoise DEMAY, Alain TABARD, Serge JEANZAC, Pierre MALLERON, Laurent AURAT, Véronique BRECHARD, Marc BOUVELLE, Marie-Françoise LOISEAU, Guy CHABRILLAT, Christian PAULIN, Pierre FOUCHET, Odile LAUGERAT, Annie LAUVERJAT, Claude MASSET, Claude LELOUP, Jean-Claude MORIN, André JOUANIN, Joël DRAULT, Jean-Paul ROBLET, Gérard CLAVIER, Odile BEDU, Jean-Michel RIO, Christian GATTEFIN, Bernard BAUCHER, Monique CONVERGNE, Alain DOS REIS, Alain MORNAY, Laurence DELAPORTE, Jacques PREVOST, Etienne PERNOLLET, Michel LEGENDRE, Jean-Marc PETIT, Jean-Claude LECHELON, Franck PIFFAULT

Suppléants :

- Alain BLANCHARD	remplace	Bernard GINDRE, excusé
- Michel GOUVERNAIRE	remplace	Bernard JACQUEMIN, excusé
- Clémence LOUIS	remplace	André ACOLAS, excusé
- Lylia LASNIER	remplace	Philippe MERCIER, excusé
- Danielle SERRE	remplace	Yannick BEDIN, excusé
- Gérard HELIX	remplace	Daniel BEZARD, excusé
- Jean-Pierre CHALOPIN	remplace	Olivier PERRIN, excusé
- Sylvie MOREAU	remplace	Eric LE PAVOUX, excusé
- Olivia ESTEVES	remplace	Roland GOGUERY, excusé
- Bernard BILLOT	remplace	Daniel GRAVELET, excusé
- Wilfrid LAUFRAIS	remplace	Béatrice DAMADE, excusée
- Jean-Pierre AUGÉ	remplace	Bernadette DESABRES, excusée
- Antoine LONGU	remplace	Christian MANCION, excusé
- Gérard RIPARD	remplace	Bernard OZON, excusé
- René THOMAS	remplace	Christophe DRUNAT, excusé
- Daniel BENARD	remplace	Christian FERRAND, excusé
- Valérie THEPIN	remplace	Camille DE PAUL de BARCHIFONTAINE, excusé
- Jean-François LOURY	remplace	Nicole PINSON, excusée
- Annick BIENBEAU	remplace	Rémy POINTEREAU, excusé
- Dominique LEVEQUE	remplace	Blanche-Marie BEGHIN, excusée
- Jean-Michel JACQUET	remplace	Sylvain NIVARD, excusé
- Henri LETOURNEAU	remplace	Franck MICHOUX, excusé

Excusés : Jean-Claude BEGASSAT, Martial REBEYROL, Pascal BLANC, Agnès SINSOULIER, Corinne LEFEBVRE, Gilles GONTHIER, Véronique BRISSON, Fabrice CHABANCE, Michel BONNET, Daniel JOLY, Michel HERAULT, Lucien KORCZEWSKI, Pierre GROSSJEAN, Fabrice HOFFELIN, Georges LAMY, Bernard GUILLOT, Christian SENET, Jeannine MAURICE, Laure GRENIER-RIGNOUX, Sophie BERTRAND, Alain de GALBERT, Muriel LECLEIR, Jean-Claude FAGOT, Jacques MENIGON, Laurent GIRARD, Marie-Pierre CASSARD, Tony HARKET, Paul PIETU, Jean-Pierre CHARLES, Alain PAILLERET, Isabelle DOUCET, Salvatore CRINI, Jili GAUCHER

Absents : Pierre SARREAU, Jean MOINET, Bénédicte DUCATEAU, Christian WEINGARTEN, Philippe FRERARD, Pascal MEREAU, Laurent MUFRAggi, Christophe ANDRAULT, Alfred POIRIER, Alain THEBAULT, Caroline CHAUVEAU, Sylvestre MILLET, Cédric FISHER, Isabelle LEGERET, Axel PONROY, Patrick TOURNANT, Denys GODARD, Vincent FAUCHEUX

M. Grégory MAISON est désigné secrétaire de séance.

- 4 -

Décision modificative n°1 de l'exercice 2018

Présidente de séance : Madame Véronique FENOLL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Comité Syndical du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 du SIRDAB,

Vu la décision de la Commission de conciliation en matière d'élaboration de document d'urbanisme du Cher,

Considérant que le Comité Syndical du SIRDAB a adopté le 27 mars dernier son budget primitif pour l'année 2018. Il s'équilibre à 257 727 € en section de fonctionnement et 109 559 € en section d'investissement.

L'obtention de recettes supplémentaires (subventions) pour la réalisation du SCoT nécessite une Décision Modificative du Budget. Celle-ci permet par ailleurs d'apporter des évolutions utiles à l'anticipation des démarches nécessaires à l'autonomisation progressive du fonctionnement du SIRDAB.

La prescription du SCoT a été effectuée le 5 juillet dernier, par délibération du Comité Syndical. Elle a ouvert la possibilité pour le SIRDAB de solliciter des subventions auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) « urbanisme » et de l'appel à projets SCoT.

Après transmission de la demande du SIRDAB et instruction par les services de l'Etat, la Commission de conciliation en matière d'élaboration de document d'urbanisme du Cher a attribué un concours de l'Etat au titre de la DGD Urbanisme pour un montant de 15 000 €. De plus, une subvention d'un montant de 30 000 € a été attribuée par le Ministère de la Cohésion des Territoires, au titre de l'appel à projets SCoT.

Ainsi, il convient de modifier le budget 2018 pour ajouter en recette :

- 15 000 € en section de fonctionnement (article 7461 - DGD) ;
- 30 000 € en section d'investissement (articles 1311 – Subventions Etat).

Ces inscriptions en recettes doivent être équilibrées par des inscriptions équivalentes en dépenses.

Il est proposé de maintenir les 15 000 € reçus au titre de la DGD urbanisme en section de fonctionnement, et de les inscrire à l'article 678 « Autres Charges Exceptionnelles ». Ils permettront de répondre à d'éventuels besoins en section de fonctionnement liés à la réalisation du SCoT ou d'être reportés en 2019 en cas de non utilisation, afin de maîtriser l'évolution de la contribution des collectivités.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir les 30 000 € reçus au titre de l'appel à projets en section d'investissement. Le financement du SCoT étant assuré en 2018 et 2019 par les excédents d'investissements capitalisés et les dotations annuelles aux amortissements, il est proposé de ne pas prévoir de crédits supplémentaires à l'article 202 « réalisation de documents d'urbanisme ».

En effet, dans la mesure où aucun crédit n'est actuellement ouvert à l'article 218 « autres immobilisations corporelles (agencements divers, mobilier, informatiques, etc.) et que de potentiels besoins pourraient subvenir dans le cadre de l'autonomisation du SIRDAB-PETR, il est proposé d'y inscrire ces 30 000 €.

L'inscription de ces crédits vise à permettre de répondre à d'éventuels besoins survenant avant le vote du budget 2019 et à ne pas retarder la mise en œuvre opérationnelle du projet, notamment pour des acquisitions présentant un délai important entre la commande et la livraison (exemple du mobilier). En particulier, ils pourraient permettre d'éventuelles opérations entre le 1^{er} janvier 2019 et le vote du budget 2019, étant précisé que dans cet intervalle, seul 25% de cette somme pourrait être engagée.

Dans l'hypothèse, où ces crédits n'étaient pas mobilisés, ils pourront être reportés et alimenter la révision du SCoT.

Enfin, il est précisé que ces modifications n'ont aucun impact sur le montant initial des cotisations des 7 EPCI adhérents.

Madame Véronique FENOLL rapporteur entendu, le Comité Syndical après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 conformément aux évolutions présentées ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le Affichage du

18 DEC. 2018

19 DEC. 2018

La Présidente

Véronique FENOLL

Fait à BOURGES le 13 décembre 2018

La Présidente,

Véronique FENOLL



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

18 DEC. 2018

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

SIRDAB – Suite de la délibération n°4 du Comité Syndical du 12 décembre 2018

S.I.R.D.A.B.		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL			
Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère ----- 23-31, boulevard Foch 18023 Bourges cedex		COMITE SYNDICAL DU SIRDAB ----- SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018 à 18h30 Salle de Conférences du Palais d'Auron Boulevard Lamarck à BOURGES			
Nombre de membres en exercice	Présents	Dont Suppléants	Absents	Excusés	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
132	82	22	17	33	5 décembre 2018

Présents : Véronique FENOLL, Pierre-Etienne GOFFINET, Bernard ROUSSEAU, Jean-Louis SALAK, Françoise CAMPAGNE, Yvon BEUCHON, François DUMON, Alain LEBRANCHU, Ghislaine JENNEAU, Fabrice CHOLLET, Alain JAUBERT, Patrick BARNIER, Philippe MOUSNY, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Didier PRUDENT, Annie JACQUET, Bernadette GOIN, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Robert HUCHINS, Grégory MAISON, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Bruno DIDELOT, Françoise DEMAY, Alain TABARD, Serge JEANZAC, Pierre MALLERON, Laurent AURAT, Bénédicte DUCATEAU, Véronique BRECHARD, Marc BOUVELLE, Marie-Françoise LOISEAU, Guy CHABRILLAT, Christian PAULIN, Pierre FOUCHET, Odile LAUGERAT, Annie LAUVERJAT, Claude MASSET, Claude LELOUP, Jean-Claude MORIN, André JOUANIN, Joël DRAULT, Jean-Paul ROBLET, Gérard CLAVIER, Odile BEDU, Jean-Michel RIO, Christian GATTEFIN, Bernard BAUCHER, Monique CONVERGNE, Alain DOS REIS, Alain MORNAY, Laurence DELAPORTE, Jacques PREVOST, Etienne PERNOLLET, Michel LEGENDRE, Jean-Marc PETIT, Jean-Claude LECHELON, Franck PIFFAULT

Suppléants :

- Alain BLANCHARD	remplace	Bernard GINDRE, excusé
- Michel GOUVERNAIRE	remplace	Bernard JACQUEMIN, excusé
- Clémence LOUIS	remplace	André ACOLAS, excusé
- Lylia LASNIER	remplace	Philippe MERCIER, excusé
- Danielle SERRE	remplace	Yannick BEDIN, excusé
- Gérard HELIX	remplace	Daniel BEZARD, excusé
- Jean-Pierre CHALOPIN	remplace	Olivier PERRIN, excusé
- Sylvie MOREAU	remplace	Eric LE PAVOUX, excusé
- Olivia ESTEVES	remplace	Roland GOGUERY, excusé
- Bernard BILLOT	remplace	Daniel GRAVELET, excusé
- Wilfrid LAUFRAIS	remplace	Béatrice DAMADE, excusée
- Jean-Pierre AUGÉ	remplace	Bernadette DESABRES, excusée
- Antoine LONGU	remplace	Christian MANCION, excusé
- Gérard RIPARD	remplace	Bernard OZON, excusé
- René THOMAS	remplace	Christophe DRUNAT, excusé
- Daniel BENARD	remplace	Christian FERRAND, excusé
- Valérie THEPIN	remplace	Camille DE PAUL de BARCHIFONTAINE, excusé
- Jean-François LOURY	remplace	Nicole PINSON, excusée
- Annick BIENBEAU	remplace	Rémy POINTEREAU, excusé
- Dominique LEVEQUE	remplace	Blanche-Marie BEGHIN, excusée
- Jean-Michel JACQUET	remplace	Sylvain NIVARD, excusé
- Henri LETOURNEAU	remplace	Franck MICHOUX, excusé

Excusés : Jean-Claude BEGASSAT, Martial REBEYROL, Pascal BLANC, Agnès SINSOULIER, Corinne LEFEBVRE, Gilles GONTHIER, Véronique BRISSON, Fabrice CHABANCE, Michel BONNET, Daniel JOLY, Michel HERAULT, Lucien KORCZEWSKI, Pierre GROSJEAN, Fabrice HOEFFELIN, Georges LAMY, Bernard GUILLOT, Christian SENET, Jeannine MAURICE, Laure GRENIER-RIGNOUX, Sophie BERTRAND, Alain de GALBERT, Muriel LECLEIR, Jean-Claude FAGOT, Jacques MENIGON, Laurent GIRARD, Marie-Pierre CASSARD, Tony HARKET, Paul PIETU, Jean-Pierre CHARLES, Alain PAILLERET, Isabelle DOUCET, Salvatore CRINI, Jill GAUCHER

Absents : Pierre SARREAU, Jean MOINET, Christian WEINGARTEN, Philippe FRERARD, Pascal MEREAU, Laurent MUFRAGGI, Christophe ANDRAULT, Alfred POIRIER, Alain THEBAULT, Caroline CHAUCHEAU, Sylvestre MILLET, Cédric FISHER, Isabelle LEGERET, Axel PONROY, Patrick TOURNANT, Denys GODARD, Vincent FAUCHEUX

M. Grégory MAISON est désigné secrétaire de séance.

- 5 -

Débat d'Orientations Budgétaires 2019 (DOB)

Présidente de séance : Madame Véronique FENOLL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le SIRDAB est un syndicat mixte fermé qui a pour objet d'appliquer les dispositions de l'article L143-16 du Code de l'Urbanisme relatives au schéma de cohérence territoriale et d'apporter un appui aux collectivités de son périmètre en matière d'urbanisme, d'aménagement, de planification et d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il a initié le 19 septembre dernier sa transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Si les conditions de majorité sont réunies, il pourrait disposer du statut PETR en début d'année 2019. Cette transformation, en elle-même, n'a pas d'impact particulier sur la construction budgétaire.

Elle s'accompagne néanmoins d'un projet de rapprochement avec les Pays de Bourges et de Vierzon, qui pourrait devenir effectif au cours du 2^{ème} trimestre 2019 et impliquera une procédure budgétaire spécifique. Compte tenu de la date prévue du rapprochement, qui résulte notamment du temps nécessaire à la modification des statuts du SIRDAB/PETR et à leur validation par les EPCI membres, la solution retenue, en accord avec les services de l'Etat (DDFIP et Préfecture), consiste à procéder en 2 temps. Dans un premier temps, chaque syndicat devra voter son budget primitif sur la base de sa situation initiale. Dans un second temps, le SIRDAB, devenu PETR, devra adopter une décision modificative du budget pour intégrer les actifs/passifs des Syndicats de Pays et procéder aux ajustements budgétaires indispensables au rapprochement des 3 structures.

En conséquence, le rapport d'orientations budgétaires du SIRDAB pour l'année 2019 sera construit sur la base du SIRDAB actuel, en intégrant toutefois les premiers enjeux liés à l'autonomisation de son fonctionnement.

Conformément au cadre budgétaire en vigueur, et notamment à la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et à la loi Notre du 7 août 2015, le rapport portera sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, et comportera une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019 comprend donc pour le budget principal comme pour le budget annexe ADS :

- une simulation du compte administratif prévisionnel 2018 (I) ;
- les enjeux opérationnels pour l'année 2019 et les perspectives budgétaires (II) ;
- les informations relatives aux effectifs et aux engagements pluriannuels (III),

A l'issue des échanges, il est demandé au Comité Syndical de prendre acte de la communication de ces éléments et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le budget principal

I) Bilan de l'année 2018

Le budget de l'exercice 2018 s'élevait à 257 727,63 € en fonctionnement et à 109 439,84 € en investissement. Une décision modificative a été prise afin d'intégrer des recettes supplémentaires.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

Fonctionnement	<i>Crédits inscrit au BP 2018</i>	<i>Crédits après DM1</i>	Simul CA 2018
Dépenses			
Charges à caractère général	53 600,00	53 600,00	48 000,00
Charges de personnel	145 000,00	145 000,00	137 000,00
Charges exceptionnelles	5 000,00	20 000,00	0,00
Dotations aux amortissements	43 400,00	43 400,00	43 368,00
Dépenses imprévues	10 727,63	10 727,63	0,00
Total dépenses fonctionnement	257 727,63	272 727,63	228 368,00
Recettes			
Excédent antérieur	52 377,33	52 377,33	52 377,33
Amortissement des subv. d'inv.	9 500,00	9 500,00	9 113,08
DGD	0,00	15 000,00	15 000,00
Subv. Région/Etat	0,00	0,00	5 117,35
Participation Pays	5 438,00	5 438,00	8 009,33
Contribution des collectivités	190 412,30	190 412,30	190 412,30
Total recettes de fonctionnement	257 727,63	272 727,63	280 029,39
Résultat de fonctionnement			51 661,39

Il est anticipé un excédent de fonctionnement de 51 661,39 € à la clôture de l'exercice 2018, ce chiffre pouvant toutefois évoluer à la marge en fonction des opérations budgétaires de fin d'année. Il est obtenu grâce à la stratégie budgétaire d'ajustement progressif des cotisations, à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et enfin par l'obtention de subventions en cours d'année. Il pourra être intégré dès le BP 2019, sous réserve d'approbation préalable du Compte Administratif 2018.

En section d'investissement, la section se présente ainsi :

Investissement	Crédits 2018	Crédits après DM 1	Simul CA 2018
Dépenses			
Amortissement des subv. d'inv.	9 500,00	9 500,00	9 113,08
Frais acquisition logiciels	3 000,00	3 120,00	120,00
Frais d'étude	96 939,84	96 939,84	2 124,29
Autres immobilisations	0	30 000,00	0,00
Total dépenses d'investissement hors RAR	109 439,84	139 559,84	11 357,37
RAR	120,00	0,00	0,00
Total BP 2018 + RAR	109 559,84	139 559,84	11 357,37
Recettes			
Amortissement des frais d'études	43 400,00	43 400,00	43 368,00
Subvention	0,00	30 000,00	30 000,00
FCTVA	0	0,00	910,62
Excédent d'investissement	66 159,84	66 159,84	66 159,84
Total recettes d'investissement	109 559,84	139 559,84	140 438,46
Solde d'exécution d'investissement			129 201,09

Il est anticipé un excédent d'investissement d'environ 130 000 € en raison des dotations annuelles aux amortissements, de l'obtention de recettes supplémentaires et d'une passation effective du marché de réalisation du SCoT en début d'année prochaine.

Enfin, il faut rappeler que le SIRDAB n'a aucune dette bancaire.

II) Perspectives 2019

1) Enjeux opérationnels

A. La transformation en PETR et le rapprochement avec les syndicats de Pays

La transformation du SIRDAB en PETR et le rapprochement avec les Pays de Bourges et Vierzon impliqueront un ensemble de formalités et de démarches administratives, techniques et humaines importantes : procédure juridique et administrative à impulser, déménagements à organiser, nouvelle organisation fonctionnelle à définir, harmonisation des processus des 3 syndicats etc.

D'un point de vue budgétaire, la démarche s'effectuera en plusieurs étapes :

1. Chaque syndicat votera son budget annuel en début d'année prochaine, sur la base de ses missions et compétences initiales,
2. Si les conditions de majorité sont réunies pour la dissolution des Pays et la modification des statuts du PETR, le Préfet prendra les arrêtés préfectoraux de dissolution et de transfert de leur actif/passif au PETR.
3. Les deux syndicats de Pays devront voter un compte administratif de clôture,
4. Le comité syndical du PETR devra procéder le plus tôt possible après les arrêtés préfectoraux à une décision modificative pour construire son nouveau budget, et intégrer les nouvelles modalités de répartition des contributions.

Compte-tenu du changement des modalités de contribution en cours d'année, les appels de fonds auprès des EPCI se feront en plusieurs étapes, avec un premier versement proratisé pour la période janvier-avril, et un second versement qui sera effectué en fonction de l'avancement du projet et de la date effective du rapprochement.

B. L'autonomisation progressive du fonctionnement du syndicat

Le projet de transformation du SIRDAB en PETR s'accompagne d'un projet d'autonomisation de son fonctionnement. En effet, le SIRDAB ne dispose pas aujourd'hui de moyens humains et matériels propres et fonctionne uniquement par le biais de mises à disposition.

Ce projet doit se mener progressivement, avec des premières étapes à lancer dès la fin d'année 2018 et des actions et réflexions à conduire tout au long de l'année 2019, qui sera une année de transition.

Les enjeux porteront tant sur les ressources humaines, que sur les moyens matériels et sur la structuration administrative et organisationnelle du syndicat.

Au niveau des ressources humaines, cela impliquera notamment de procéder au passage à 100% du poste de responsable aujourd'hui à 80% et à la création de ce poste au sein du SIRDAB/PETR, ainsi qu'au maintien d'un renfort administratif et technique (poste d'assistant de projet) à hauteur d'un ETP complet pour une année.

Au niveau des moyens matériels, il s'agira notamment de se doter de mobiliers et de matériels informatiques propres, mais aussi d'un véhicule de service et de divers outils et prestations indispensables au fonctionnement de toute structure : moyens de télécommunication, contrats de maintenance, carburant, petits équipements, charges locatives etc.

C. Le lancement du SCoT

Par délibération du 5 juillet dernier, le SIRDAB a prescrit la révision du SCoT pour l'ensemble de son nouveau territoire. Les démarches nécessaires pour recruter un prestataire sont en cours de réalisation et devraient permettre de signer le marché public au cours du premier trimestre 2019.

La signature de ce marché, dont le cout global est estimé à environ 500 000 €, sera permise grâce à l'Autorisation de Programme prise au cours de ce comité syndical.

Le début d'exécution du marché prévu pour le début d'année prochaine devrait logiquement entraîner les premiers versements effectifs d'ici à la fin de l'année 2019.

2) Orientations budgétaires 2019

Les orientations budgétaires 2019 sont construites afin de répondre aux enjeux opérationnels de l'année et disposer des moyens indispensables à la finalisation du projet PETR et la réussite des démarches liées à l'autonomisation du syndicat, au rapprochement avec les Pays et au lancement du SCoT.

Elles prévoient notamment de passer le poste du responsable à 100% et le maintien d'un renfort administratif et technique (poste d'assistant de projet) à hauteur d'un ETP complet pour une année. Elles permettent de plus de réserver des crédits au chapitre 011 (charges à caractère général) pour se doter de moyens matériels et organisationnels propres : informatique, copieur, petits matériels...etc

A. Le Budget Primitif du budget principal

La section de fonctionnement s'équilibrerait comme suit :

	Rappel BP 2018	OB 2019
Dépenses		
Charges à caractère général	53 600,00	68 250,00
Charges de personnel	145 000,00	164 500,00
Charges exceptionnelles	5 000,00	0
Dotations aux amortissements	43 400,00	43 700,00
Dépenses imprévues	10 827,63	5 188,79
Total dépenses de fonctionnement	257 727,63	281 638,79
Recettes		
Excédent antérieur	52 377,33	51 661,39
Amortissement des subv d'inv.	9 500,00	9 500,00
Participation Pays (étude préfiguration)	5 438,00	0
Contribution des collectivités	190 412,30	220 477,40
Total recettes de fonctionnement	257 727,63	281 638,79

En dépenses, le budget de fonctionnement 2019 se caractérisera principalement par :

- Une augmentation des charges à caractère général liées aux démarches et actions à mener pour l'autonomisation et la structuration administrative du syndicat,
- Une évolution des frais de personnel avec le passage à 100% du poste de responsable et le maintien à 100% d'un poste d'appui administratif et technique (assistant de projet)

En recette, le budget de fonctionnement 2019 se caractérisera essentiellement par :

- Une reprise de l'excédent de fonctionnement 2018 qui s'élèverait à 51 661,39 €, qui a pu être préservé grâce aux efforts de gestion et aux recettes supplémentaires obtenues,
- Un passage de la cotisation des collectivités à 1,10 € / habitant, en cohérence avec les simulations effectués lors du DOB 2018

La section d'investissement se présenterait ainsi :

	Rappel BP 2018	OB 2019
Dépenses		
Amortissement des subventions d'inv.	9 500,00	9 500,00
Frais d'études	96 719,84	128 001,09
Frais acquisition logiciel	3 000,00	5 000,00
Autres immobilisations corporelles (mobilier, informatique, frais d'agencement)	0.00	30 000,00
Total dépenses d'investissement hors RAR	109 219,84	172 501,09
Reste à réaliser en dépenses	120,00	0
Total dépenses d'investissement BP 2018 + RAR	109 339,84	172 501,09
Recettes		
Amortissement des frais d'études et logiciels	43 300,00	43 300,00
Excédent investissement	66 039,84	129 201,09
Total recettes d'investissement	109 339,84	172 501,09

En section d'investissement, les recettes seront constituées des dotations aux amortissements (43 300€) et du solde de l'excédent d'investissement (estimé à 129 201,09 €), préservé à un niveau relativement élevé du fait du lancement du SCoT en 2019 et des subventions obtenues en 2018.

D'éventuelles subventions pourraient être perçues en cours d'année pour la réalisation du SCoT. Elles ne sont pas inscrites au budget compte tenu de leur caractère encore incertain (des contacts ont notamment été pris avec les services de la Région Centre Val de Loire).

L'inscription de dépenses d'études pour environ 128 000 € sera affectée à hauteur de 100 000 € à la révision du SCOT, en cohérence avec l'AP/CP correspondante, et à hauteur d'environ 28 000 € à d'autres études complémentaires ou le cas échéant au lancement du projet de territoire du PETR.

Dans la continuité de la décision modificative de fin d'année, 30 000 € sont inscrits afin de prévoir l'acquisition de moyens matériels propres (mobilier, ordinateurs, réseau informatique) et répondre aux enjeux d'autonomisation du syndicat. Si ces acquisitions ont pu être lancées avant la fin de l'année 2018, le montant réservé à ces opérations sera diminué d'autant. Enfin, 5 000 € sont consacrés à l'acquisition de logiciels.

B. L'évolution de la participation des collectivités au budget principal

Ce budget devrait être le dernier du SIRDAB sous sa forme actuelle. Il prévoit le passage de la cotisation à 1,10€/hab, contre 0,95 € / hab en 2018, en cohérence avec les évolutions annoncées lors des précédentes orientations budgétaires et en lien avec le niveau structurellement bas de la cotisation au SIRDAB.

Elles restent par ailleurs inférieures aux évolutions à venir dans le cadre du projet PETR dont la mise en œuvre était initialement envisagée au 1^{er} janvier 2019. En effet, l'étude de préfiguration du PETR, qui repose sur un scénario de stabilité des moyens et des dépenses cumulées des 3 syndicats en fonctionnement pour les 3 premières années et une hausse des dépenses d'investissement pour financer le SCoT, prévoit le passage de la cotisation au futur PETR à un niveau d'environ 2,18 € / habitant, en raison du resserrement des contributions sur les seuls EPCI.

Compte tenu du calendrier du projet, cette évolution du niveau de cotisation, ainsi que le nouveau mode de calcul de répartition des contributions, n'interviendra qu'à partir de la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de dissolution des Pays et de transfert de leurs actifs/passifs au PETR (probablement au cours du 2^{ème} trimestre) et sera actée par une décision modificative.

Simulations 2019			
COLLECTIVITES	Pop mun	Poid démo	Contrib 2019
CA Bourges Plus	103 744	51,8%	114 118,40 €
CC Cœur de Berry	8 415	4,2%	9 256,50 €
CC Fercher Pays Florentais	11 802	5,9%	12 982,20 €
CC la Septaine	10 829	5,4%	11 911,90 €
CC Terres du Haut Berry	25 833	12,9%	28 416,30 €
CC les Villages de la Forêt	5 305	2,6%	5 835,50 €
CC Vierzon-Sologne-Berry	34 506	17,2%	37 956,60 €
Total	200 434	100,0%	220 477,40 €

Ces montants restent indicatifs dans l'attente du vote du BP 2019. La population municipale retenue est celle de 2018. Les évolutions territoriales prévues pour le 1^{er} janvier 2019 ont été anticipées (intégration de Foëcy à Vierzon Sologne Berry, Allouis à Terres du Haut Berry, Mehun sur Yèvre à Bourges Plus).

Rappel 2018			
COLLECTIVITES	Pop mun	Poids démo	Contrib 2018
CA Bourges Plus	97 100	48,44%	92 245,00 €
CC Cœur de Berry	18 188	9,07%	17 278,60 €
CC Fercher Pays Florentais	11 802	5,89%	11 211,90 €
CC la Septaine	10 829	5,40%	10 287,55 €
CC Terres du Haut Berry	24 783	12,36%	23 543,85 €
CC les Villages de la Forêt	5 305	2,65%	5 039,75 €
CC Vierzon-Sologne-Berry	32 427	16,18%	30 805,65 €
Total	200 434	100,00%	190 412,30 €

3) LES EFFECTIFS ET LES ENGAGEMENTS PLURI-ANUELS

A. Les effectifs pour le Budget Primitif du budget principal

Le SIRDAB ne dispose à ce jour d'aucun effectif propre. Concernant le budget principal, les moyens humains sont mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par voie de conventions de « mise à disposition de services » et de « prestations de services ».

2,8 Equivalents Temps Plein (ETP) sont actuellement mis à disposition de façon « permanente » pour le fonctionnement quotidien du syndicat au sein du service Cohérence Territoriale :

- 1 chef du service Cohérence Territoriale à 80 %, soit 0,8 ETP
- 2 chargés de missions Urbanisme/Habitat mis à disposition à 100%, soit 2 ETP

De plus, différents personnels de Direction de l'Agglomération sont intégrés dans la convention : Directeur Général des Services, (1%) ; Directrice Générale Adjointe Aménagement et Territoire, (1%) ; Directrice du Développement Territorial ; (1 %).

L'année 2019 sera marquée par le passage à 100% du poste de responsable du syndicat, avec sa mutation probable en cours d'année au syndicat.

Il est par ailleurs envisagé le maintien d'un renfort pour une année supplémentaire, afin d'être en mesure d'assurer la réussite du projet PETR et de mener jusqu'à leur terme les projets en cours.

Les postes des 2 chargés de missions seront conservés à 100%, avec un resserrement de l'activité d'un des chargés de mission sur l'élaboration du SCoT. Ces 2 postes pourront être créés au sein du syndicat et les agents mutés à l'échéance de leur contrat en cours.

Enfin, la convention de «prestations de services» est intégrée au budget pour l'année en cours, afin que le syndicat bénéficie d'un appui des agents de Bourges Plus, pour l'exercice de missions fonctionnelles. Les services suivants effectuent donc certaines missions pour le SIRDAB (15 000 €) :

- Service des Assemblées (15% d'un ETP);
- Direction des Finances (7% d'un ETP),
- Direction des Affaires Juridiques (2,5% d'un ETP),
- Service Géomatique (10% d'un ETP),
- Service communication (1% d'un ETP).

Dans le cadre du projet PETR, une réflexion sera à mener en cours d'année sur son devenir, en lien avec Bourges Plus.

III) Les engagements pluriannuels

Il n'y a aucun engagement pluriannuel engageant à ce stade le SIRDAB. Cependant, un appel d'offre pour l'élaboration du SCoT est en cours, avec une durée d'élaboration estimée entre 4 et 5 ans.

LE BUDGET ANNEXE

I) Bilan de l'année 2018

1) La mise en œuvre du budget

Les résultats du budget annexe se présentent comme suit :

Fonctionnement	Rappel BP 2018	Simul CA 2018
Charges à caractère général	6 000,00 €	5 000,00 €
Charges de personnel	89 000,00 €	89 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	2 000,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements	300,00 €	270,00 €
Total dépenses de fonctionnement	97 300,00 €	94 270,00 €
Reprise sub d'invt	250,00 €	226,00 €
Provision pour compensation rbt éventuel	0,00 €	0,00 €
Refacturation aux collectivités	97 050,00 €	94 044,00 €
Total recettes de fonctionnement	97 300,00 €	94 270,00 €

Pour mémoire, l'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par le système de refacturation des dépenses réelles du service et a pour conséquence un résultat égal à 0 €. Seules les dépenses vraiment réalisées sont refacturées aux collectivités adhérentes au service : la mise en œuvre de ce service est donc transparente sur le budget du SIRDAB.

investissement	Rappel BP 2018	Simul CA 2018
Matériel de bureau et Informatique	500,00 €	0,00 €
Résultat antérieur	0,00 €	0,00 €
Reprise sub d'invt	250,00 €	226,00 €
Total dépenses d'investissement	750,00 €	226,00 €
Excédent antérieur	44,00 €	44,00 €
Amortissement matériel	300,00 €	270,00 €
Refacturation aux collectivités	406,00 €	0,00 €
Total recettes d'investissement BP hors RAR	750,00 €	314,00 €
Solde d'exécution après prise en compte de Reports	0,00 €	88,00 €

Les seules opérations en section d'investissement sont des opérations d'ordre. Aucune dépense n'a effectivement été réalisée, avec en conséquence aucune refacturation aux collectivités.

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, le solde d'exécution de la section d'investissement est égal à 88 €.

2) Orientations budgétaires 2019

En 2019, les charges de fonctionnement devraient être relativement stables pour s'établir à 99 800 € et à 800 € en investissement.

Il conviendra également de prévoir, dans l'attente du décompte définitif des facturations 2018, une provision, équilibrée en dépenses et en recettes à 2 000 €, afin de faire face à un éventuel remboursement d'avance surestimée.

L'équilibre du budget annexe sera assuré par la refacturation des prestations aux adhérents au service. Pour rappel, les contributions sont calculées en fonction du nombre d'actes réalisés et de la population.

La participation totale demandée aux collectivités restera relativement stable. Il convient cependant de noter que l'évolution du nombre de collectivités adhérentes au service pourrait avoir des conséquences importantes sur le coût individuel pour les collectivités restantes. Toutefois, seule la commune d'Allouis a effectivement signifié son intention de quitter le service ADS à ce jour, avec un impact relativement limité sur le service.

Fonctionnement	Rappel BP 2018	Simul BP 2019
Charges à caractère général	6 000,00	4 500,00
Charges de personnel	89 000,00	93 000,00
Provision pour rbt éventuel	2 000,00	2 000,00
Dotations aux amortissements	300,00	300,00
Total dépenses de fonctionnement	97 300,00	99 800,00
Reprise sub d'inv	250,00	250,00
Provision pour compensation rbt éventuel	2 000,00	2 000,00
Refacturation aux collectivités	95 050,00	97 550,00
Total recettes de fonctionnement	97 300,00	99 800,00

En investissement, il s'agira de prévoir une dotation pour matériel de bureau qui ne sera mobilisée qu'en cas de besoin (500 €), les écritures d'amortissements, la reprise du résultat 2018 (88€) et la participation des collectivités à hauteur de 362€, qui ne sera demandée qu'en cas de dépenses effectives.

investissement	Rappel BP 2018	Simul BP 2019
Matériel de bureau et Informatique	500,00	500,00
Résultat antérieur	0	0
Reprise sub d'inv	250,00	250,00
Total dépenses d'investissement	750,00	750,00
Résultat antérieur	44,00	88,00
Amortissement matériel	300,00	300,00
Refacturation aux collectivités	406,00	362,00
Total recettes d'investissement BP	750,00	750,00

II) LES EFFECTIFS ET LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Comme sur le budget principal, le SIRDAB ne dispose pas d'effectif propre. Un agent est mis à disposition par la commune de Saint-Florent-sur-Cher et un second par la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Deux conventions de mise à disposition sont ainsi conclues pour un total d'environ 93 000 € :

- Mise à disposition d'un agent à 100 % par Bourges Plus :
- Mise à disposition d'un agent à 100% par la commune de Saint-Florent sur Cher.

Enfin, comme pour le budget principal, il n'y a aucun engagement pluriannuel concernant le budget annexe ADS.

Madame Véronique FENOLL rapporteur entendu, le Comité Syndical après en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité

de prendre acte de la communication de ces éléments et de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019.

Fait à BOURGES le 13 décembre 2018

La Présidente certifie sous sa responsabilité

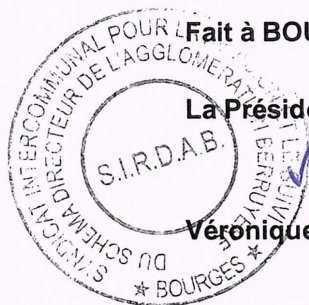
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Affichage du

18 DEC. 2018

19 DEC. 2018

La Présidente

Véronique FENOLL



La Présidente,

Véronique FENOLL

Acte déposé
Préfecture du Cher, le

18 DEC. 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bourges dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

SIRDAB – Suite de la délibération n°5 du Comité Syndical du 12 décembre 2018

S.I.R.D.A.B.		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL			
Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère ----- 23-31, boulevard Foch 18023 Bourges cedex		COMITE SYNDICAL DU SIRDAB ----- SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018 à 18h30 Salle de Conférences du Palais d'Auron Boulevard Lamarck à BOURGES			
Nombre de membres en exercice	Présents	Dont Suppléants	Absents	Excusés	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
132	82	22	17	33	5 décembre 2018

Présents : Véronique FENOLL, Pierre-Etienne GOFFINET, Bernard ROUSSEAU, Jean-Louis SALAK, Françoise CAMPAGNE, Yvon BEUCHON, François DUMON, Alain LEBRANCHU, Ghislaine JENNEAU, Fabrice CHOLLET, Alain JAUBERT, Patrick BARNIER, Philippe MOUSNY, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Didier PRUDENT, Annie JACQUET, Bernadette GOIN, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Robert HUCHINS, Grégory MAISON, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Bruno DIDELOT, Françoise DEMAY, Alain TABARD, Serge JEANZAC, Pierre MALLERON, Laurent AURAT, Bénédicte DUCATEAU, Véronique BRECHARD, Marc BOUVELLE, Marie-Françoise LOISEAU, Guy CHABRILLAT, Christian PAULIN, Pierre FOUCHET, Odile LAUGERAT, Annie LAUVERJAT, Claude MASSET, Claude LELOUP, Jean-Claude MORIN, André JOUANIN, Joël DRAULT, Jean-Paul ROBLET, Gérard CLAVIER, Odile BEDU, Jean-Michel RIO, Christian GATTEFIN, Bernard BAUCHER, Monique CONVERGNE, Alain DOS REIS, Alain MORNAY, Laurence DELAPORTE, Jacques PREVOST, Etienne PERNOLLET, Michel LEGENDRE, Jean-Marc PETIT, Jean-Claude LECHELON, Franck PIFFAULT

Suppléants :

- Alain BLANCHARD	remplace	Bernard GINDRE, excusé
- Michel GOUVERNAIRE	remplace	Bernard JACQUEMIN, excusé
- Clémence LOUIS	remplace	André ACOLAS, excusé
- Lylia LASNIER	remplace	Philippe MERCIER, excusé
- Danielle SERRE	remplace	Yannick BEDIN, excusé
- Gérard HELIX	remplace	Daniel BEZARD, excusé
- Jean-Pierre CHALOPIN	remplace	Olivier PERRIN, excusé
- Sylvie MOREAU	remplace	Eric LE PAVOUX, excusé
- Olivia ESTEVES	remplace	Roland GOGUERY, excusé
- Bernard BILLOT	remplace	Daniel GRAVELET, excusé
- Wilfrid LAUFRAIS	remplace	Béatrice DAMADE, excusée
- Jean-Pierre AUGÉ	remplace	Bernadette DESABRES, excusée
- Antoine LONGU	remplace	Christian MANCION, excusé
- Gérard RIPARD	remplace	Bernard OZON, excusé
- René THOMAS	remplace	Christophe DRUNAT, excusé
- Daniel BENARD	remplace	Christian FERRAND, excusé
- Valérie THEPIN	remplace	Camille DE PAUL de BARCHIFONTAINE, excusé
- Jean-François LOURY	remplace	Nicole PINSON, excusée
- Annick BIENBEAU	remplace	Rémy POINTEREAU, excusé
- Dominique LEVEQUE	remplace	Blanche-Marie BEGHIN, excusée
- Jean-Michel JACQUET	remplace	Sylvain NIVARD, excusé
- Henri LETOURNEAU	remplace	Franck MICHOUX, excusé

Excusés : Jean-Claude BEGASSAT, Martial REBEYROL, Pascal BLANC, Agnès SINSOULIER, Corinne LEFEBVRE, Gilles GONTHIER, Véronique BRISSON, Fabrice CHABANCE, Michel BONNET, Daniel JOLY, Michel HERAULT, Lucien KORCZEWSKI, Pierre GROSJEAN, Fabrice HOFFELIN, Georges LAMY, Bernard GUILLOT, Christian SENET, Jeannine MAURICE, Laure GRENIER-RIGNOUX, Sophie BERTRAND, Alain de GALBERT, Muriel LECLEIR, Jean-Claude FAGOT, Jacques MENIGON, Laurent GIRARD, Marie-Pierre CASSARD, Tony HARKET, Paul PIETU, Jean-Pierre CHARLES, Alain PAILLERET, Isabelle DOUCET, Salvatore CRINI, Jill GAUCHER

Absents : Pierre SARREAU, Jean MOINET, Christian WEINGARTEN, Philippe FRERARD, Pascal MEREAU, Laurent MUFRAGGI, Christophe ANDRAULT, Alfred POIRIER, Alain THEBAULT, Caroline CHAUVEAU, Sylvestre MILLET, Cédric FISHER, Isabelle LEGERET, Axel PONROY, Patrick TOURNANT, Denys GODARD, Vincent FAUCHEUX

M. Grégory MAISON est désigné secrétaire de séance.

- 6 -

Délibération pour l'engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif en février 2019

Présidente de séance : Madame Véronique FENOLL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L1612-1 du CGCT ;

Vu le Budget Primitif 2019 du SIRDAB et la décision modificative n°1 ;

Considérant que le Budget Primitif de l'exercice prochain sera soumis au Conseil Syndical après le 1^{er} janvier 2019, au plus tard le 15 avril 2019.

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est également rappelé que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Le SIRDAB dispose d'un budget principal et d'un budget annexe relatif à l'instruction des Autorisations d'Urbanisme. Les éventuels besoins d'engagement de dépenses avant le vote du budget primitif 2019 concernent uniquement le budget principal.

Sur le budget principal, une autorisation de programme vient d'être créée pour la révision du SCOT (délibération présentée ci-avant). Ce dispositif dérogatoire permet, avant le vote du budget, de liquider et de mandater l'ensemble des crédits de paiements annuels définis, soit pour 2019 : 100 000 €.

Les dépenses d'équipement inscrites au budget 2018 du budget principal du SIRDAB, après la décision modificative n°1 hors autorisation de programme – crédits de paiements pour la révision du SCOT s'établissent à 30 000 € au chapitre 21, article 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

Le montant total des crédits provisoires autorisés pour la section d'investissement de ce budget est donc égal à 25% des crédits inscrits au chapitre 21, article 2188 « Autres immobilisations corporelles », soit 7 500 €.

Madame Véronique FENOLL rapporteur entendu, le Comité Syndical après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser Madame la Présidente, préalablement à l'adoption du budget primitif 2019 du budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités suivantes :
 - 100% des crédits de paiement inscrits dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la révision du SCOT
 - 25% des dépenses d'investissements inscrites au chapitre 21 pour l'année 2018, soit 7 500 €.
- d'inscrire au BP 2019 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Fait à BOURGES le 13 décembre 2018

La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 18 DEC. 2018 Affichage du 18 DEC. 2018
La Présidente
Véronique FENOLL



La Présidente,

Véronique FENOLL

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

18 DEC. 2018

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bourges dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication. La notification.

S.I.R.D.A.B.		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL			
Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère ----- 23-31, boulevard Foch 18023 Bourges cedex		COMITE SYNDICAL DU SIRDAB ----- SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018 à 18h30 Salle de Conférences du Palais d'Auron Boulevard Lamarck à BOURGES			
Nombre de membres en exercice	Présents	Dont Suppléants	Absents	Excusés	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
132	82	22	17	33	5 décembre 2018

Présents : Véronique FENOLL, Pierre-Etienne GOFFINET, Bernard ROUSSEAU, Jean-Louis SALAK, Françoise CAMPAGNE, Yvon BEUCHON, François DUMON, Alain LEBRANCHU, Ghislaine JENNEAU, Fabrice CHOLLET, Alain JAUBERT, Patrick BARNIER, Philippe MOUSNY, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Didier PRUDENT, Annie JACQUET, Bernadette GOIN, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Robert HUCHINS, Grégory MAISON, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Bruno DIDELOT, Françoise DEMAY, Alain TABARD, Serge JEANZAC, Pierre MALLERON, Laurent AURAT, Bénédicte DUCATEAU, Véronique BRECHARD, Marc BOUVELLE, Marie-Françoise LOISEAU, Guy CHABRILLAT, Christian PAULIN, Pierre FOUCHET, Odile LAUGERAT, Annie LAUVERJAT, Claude MASSET, Claude LELOUP, Jean-Claude MORIN, André JOUANIN, Joël DRAULT, Jean-Paul ROBLET, Gérard CLAVIER, Odile BEDU, Jean-Michel RIO, Christian GATTEFIN, Bernard BAUCHER, Monique CONVERGNE, Alain DOS REIS, Alain MORNAY, Laurence DELAPORTE, Jacques PREVOST, Etienne PERNOLLET, Michel LEGENDRE, Jean-Marc PETIT, Jean-Claude LECHOLON, Franck PIFFAULT

Suppléants :

- Alain BLANCHARD	remplace	Bernard GINDRE, excusé
- Michel GOUVERNAIRE	remplace	Bernard JACQUEMIN, excusé
- Clémence LOUIS	remplace	André ACOLAS, excusé
- Lylian LASNIER	remplace	Philippe MERCIER, excusé
- Danielle SERRE	remplace	Yannick BEDIN, excusé
- Gérard HELIX	remplace	Daniel BEZARD, excusé
- Jean-Pierre CHALOPIN	remplace	Olivier PERRIN, excusé
- Sylvie MOREAU	remplace	Eric LE PAVOUX, excusé
- Olivia ESTEVES	remplace	Roland GOGUERY, excusé
- Bernard BILLOT	remplace	Daniel GRAVELET, excusé
- Wilfrid LAUFRAIS	remplace	Béatrice DAMADE, excusée
- Jean-Pierre AUGE	remplace	Bernadette DESABRES, excusée
- Antoine LONGU	remplace	Christian MANCION, excusé
- Gérard RIPARD	remplace	Bernard OZON, excusé
- René THOMAS	remplace	Christophe DRUNAT, excusé
- Daniel BENARD	remplace	Christian FERRAND, excusé
- Valérie THEPIN	remplace	Camille DE PAUL de BARCHIFONTAINE, excusé
- Jean-François LOURY	remplace	Nicole PINSON, excusée
- Annick BIENBEAU	remplace	Rémy POINTEREAU, excusé
- Dominique LEVEQUE	remplace	Blanche-Marie BEGHIN, excusée
- Jean-Michel JACQUET	remplace	Sylvain NIVARD, excusé
- Henri LETOURNEAU	remplace	Franck MICHOUX, excusé

Excusés : Jean-Claude BEGASSAT, Martial REBEYROL, Pascal BLANC, Agnès SINSOULIER, Corinne LEFEBVRE, Gilles GONTHIER, Véronique BRISSON, Fabrice CHABANCE, Michel BONNET, Daniel JOLY, Michel HERAULT, Lucien KORCZEWSKI, Pierre GROSJEAN, Fabrice HOFFELIN, Georges LAMY, Bernard GUILLOT, Christian SENET, Jeannine MAURICE, Laure GRENIER-RIGNOUX, Sophie BERTRAND, Alain de GALBERT, Muriel LECLEIR, Jean-Claude FAGOT, Jacques MENIGON, Laurent GIRARD, Marie-Pierre CASSARD, Tony HARKET, Paul PIETU, Jean-Pierre CHARLES, Alain PAILLERET, Isabelle DOUCET, Salvatore CRINI, Jill GAUCHER

Absents : Pierre SARREAU, Jean MOINET, Christian WEINGARTEN, Philippe FRERARD, Pascal MEREAU, Laurent MUFRAggi, Christophe ANDRAULT, Alfred POIRIER, Alain THEBAULT, Caroline CHAUCHEAU, Sylvestre MILLET, Cédric FISHER, Isabelle LEGERET, Axel PONROY, Patrick TOURNANT, Denys GODARD, Vincent FAUCHEUX

M. Grégory MAISON est désigné secrétaire de séance.

- 7 -

Avis du SIRDAB relatif au projet de Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire

Présidente de séance : Madame Véronique FENOLL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L131-1 et suivants et L.141.10 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué ;

Vu le décret n° 2015-1676 du 15 décembre 2015 relatif aux schémas régionaux et départementaux des carrières ;

Vu la délibération du comité syndical du 18 juin 2013 approuvant le SCoT de l'agglomération berruyère ;

Vu la délibération du comité syndical du 5 juillet 2018 relative à la prescription du SCoT Avord-Bourges-Vierzon ;

Considérant que par courrier du 24 août 2018, le Préfet de la Région Centre Val de Loire a sollicité le SIRDAB pour émettre un avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC), en tant qu'établissement public porteur de SCoT. Ce document créé par la loi ALUR du 24 mars 2014 est élaboré par les services déconcentrés de l'Etat (DREAL). Il définit les conditions d'implantation des carrières et les orientations nécessaires à la gestion durable des produits d'extraction, à horizon 12 ans.

Aux termes du code de l'urbanisme, les SCoT doivent prendre en compte les dispositions du SRC. Ce rapport consacre les SCoT comme documents pertinents pour décliner les orientations du SRC, en raison de leur approche transversale de l'aménagement du territoire à l'échelle du bassin de vie. Dans l'esprit de la loi, les SCoT sont donc l'outil et l'échelle adaptée pour mener des réflexions sur l'évaluation des besoins en matériaux de carrières, les ressources mobilisables sur le territoire et les enjeux logistiques autour du transport des matériaux. En effet, la capacité à équilibrer production et besoins constitue un enjeu d'aménagement majeur pour les territoires, qui conditionne la réalisation de leurs projets de développement. Les objectifs des SCoT sont ensuite déclinés dans les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), selon un rapport de compatibilité.

L'état des lieux du SRC Centre-Val de Loire constate un équilibre relatif entre production et demande de matériaux à l'échelle régionale, avec toutefois des situations disparates entre départements (déficit important de l'Indre-et Loire) et une concentration de la demande dans les principaux pôles urbains (Tours, Orléans, Bourges, Chartres). Par ailleurs, le nord de la Région contribue à alimenter l'Ile de France. A cet égard, le Grand-Paris aura prochainement des impacts significatifs sur le Centre-Val de Loire, en générant une demande supplémentaire et une quantité importante de déblais. Le Cher se caractérise quant à lui par un bilan production/consommation à l'équilibre et le périmètre du SCoT Avord-Bourges-Vierzon compte 8 carrières, principalement à l'ouest de son périmètre. Ainsi, les besoins de l'Est du pôle berruyer sont en partie satisfaits par la vallée de la Loire.

Le scénario de référence retenu par le SRC doit satisfaire les besoins du territoire à horizon 2030, tout en maîtrisant les incidences de sa mise en œuvre. Il prévoit une augmentation de la production régionale de matériaux de carrière, une utilisation renforcée des matériaux issus du recyclage et une contribution plus conséquente à l'approvisionnement de l'Ile de France. Toutefois, ce scénario se base sur la demande courante, et certains projets et infrastructures d'ampleur programmés ou à l'étude dans les territoires ne semblent pas y avoir été intégrés, notamment pour notre territoire (rocade Nord-Ouest du pôle berruyer, 2nd échangeur, amélioration de la N151, réfection des pistes de la base d'Avord).

Pour mettre en œuvre ce scénario, les orientations du SRC visent à assurer un approvisionnement durable et équilibré du territoire en matériaux. D'une part, les gisements d'intérêt national ou régional ont été identifiés pour favoriser l'accès à la ressource, d'autre part, afin de concilier activités d'extraction et préservation de l'environnement, le SRC interdit et régit certaines localisations au regard d'enjeux environnementaux, paysagers, agricoles ou de gestion de l'eau.

L'élaboration du SCoT Avord Bourges Vierzon sera donc l'occasion d'approfondir ces enjeux et de décliner localement les mesures du SRC en les adaptant à son contexte territorial, en lien avec les objectifs de production de logements, d'accueil d'activités, de programmation d'infrastructures et de gestion durable des ressources du territoire.

Madame Véronique FENOLL rapporteur entendu, le Comité Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE
par 81 voix « pour » et 1 abstention

- de répondre à la sollicitation du Représentant de l'Etat sur le projet de Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire en :
 - Alertant sur la nécessité d'intégrer dans le scénario les grands projets d'aménagement programmés ou à l'étude qui seront à l'origine de besoins importants en matériaux, afin de préserver les équilibres locaux (rocade Nord-Ouest du pôle berruyer, 2nd échangeur, amélioration de la N151, réfection des pistes de la base d'Avord).
 - demandant une carte de synthèse pour faciliter la déclinaison du SRC dans les documents de planification (SCoT, PLUi) et leur permettre d'organiser l'accès aux matériaux de carrières en intégrant l'ensemble des enjeux : proximité des bassins de consommation, enjeux environnementaux et patrimoniaux, développement urbain et qualité du cadre de vie.
 - Sollicitant la mise à disposition d'outils et de données pour faciliter le calcul des besoins liés à la mise en œuvre du projet de développement qui sera défini par le SCoT Avord-Bourges-Vierzon, et ainsi répondre aux attentes du SRC dans le respect du cadre légal.
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 18 DEC. 2018
Affichage du 19 DEC. 2018
La Présidente

VF
Véronique FENOLL



Fait à BOURGES le 13 décembre 2018

La Présidente,

VF
Véronique FENOLL

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

18 DEC. 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.